

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe
MACHENAUD-JACQUIER

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 151
N° 28

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 11
no Tiurai 2002

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 - 98713 PAPEETE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

	Pages
Délégation n° 2002-82 APF du 27 juin 2002 portant modification de la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics territoriaux d'enseignement des premier et second cycles du degré	1685

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 878 CM du 1er juillet 2002 portant modification de l'arrêté n° 1119 CM du 25 octobre 1995 modifié portant application de la mesure "contrat création emploi"	1685
--	------

EXTRAITS

Arrêtés n° 869 à n° 872 CM du 1er juillet 2002 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 9-2002, n° 10-2002, n° 13-2002 et n° 14-2002 du 28 mai 2002 du conseil d'administration du port autonome de Papeete : - portant approbation du compte financier 2001 et affectation du résultat ; - adoptant la décision modificative n° 2 (budget rectificatif) pour l'exercice 2002 ; - relative aux dispositions tarifaires préférentielles octroyées à la Windstar Sail Cruises Limited pour le navire "Wind Song" ; - octroyant une prime de départ à M. Tavi Ahuroa, graisseur à bord des vedettes du port autonome de Papeete	1686
Arrêté n° 873 CM du 1er juillet 2002 autorisant le territoire à recouvrer l'indemnité déconsignée par arrêté n° 5385 MEQ du 5 septembre 2000 relative aux parcelles de terre cadastrées sous les références AD 204 et AD 205 nécessaires aux travaux d'extension de la zone portuaire et de réaménagement du centre-ville de Uturoa dans l'île de Raiatea	1686
Arrêté n° 874 CM du 1er juillet 2002 portant nomination de Mme Marie Duval en qualité de directrice par intérim de l'Institut médico-éducatif Raimanutea-Tearama	1686
Arrêté n° 875 CM du 1er juillet 2002 portant nomination de M. François Loret en qualité de délégué général à la protection sociale par intérim	1686
Arrêté n° 876 CM du 1er juillet 2002 portant nomination de Mme Annie Meunier en qualité de chef du service de la délégation à la condition féminine par intérim	1686
Arrêté n° 877 CM du 1er juillet 2002 portant nomination de M. Jean-Yves Meyer en qualité de délégué à la recherche par intérim	1686

Arrêté n° 879 CM du 1er juillet 2002 portant habilitation de M. Pierre a Teriitehau à exercer la fonction de président du conseil d'administration de la société d'économie mixte du port de pêche de Papeete (S.E.M. 3P)	1686
Arrêté n° 880 CM du 1er juillet 2002 autorisant à titre dérogatoire l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'Institut d'insertion médico-éducatif (I.I.M.E.) pour financer les travaux réalisés au collège du pic Vert	1686
Arrêté n° 881 CM du 1er juillet 2002 portant désignation des personnalités devant siéger au conseil d'administration du Conservatoire artistique territorial Te Fare Upa Rau en raison de leur compétence	1687
Arrêté n° 882 CM du 1er juillet 2002 constatant l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de mai 2002	1687
Arrêté n° 883 CM du 1er juillet 2002 autorisant la prise à bail par la Polynésie française, pour le compte du service des postes et télécommunications, d'un local à usage de bureaux, sis à Papeete, appartenant à la S.C.I. Fariipiti Iti .	1687
Arrêté n° 884 CM du 3 juillet 2002 portant autorisation du régime de l'admission temporaire spéciale en suspension totale des droits et taxes inscrit au tarif d'entrée, à la société South Pacific Golf & Resort Development (S.P.G.R.D.)	1687
Arrêté n° 885 CM du 3 juillet 2002 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 5-2002 CA du 31 mai 2002 de la Caisse de prévoyance sociale.	1687
Arrêté n° 886 CM du 3 juillet 2002 portant approbation des délibérations n° 9-2002 CA.RNS et n° 14-2002 CG.RST ...	1687
Arrêté n° 888 CM du 4 juillet 2002 autorisant l'occupation temporaire au profit du service du tourisme d'un emplacement du domaine public portuaire, sis à Papetoai, commune de Moorea	1687

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 1200 PR du 1er juillet 2002 modifiant l'arrêté n° 1170 PR du 22 mai 2001 portant délégation de signature à M. Léonard Puputauki, chef du service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie française - Te Toa Arai"	1687
--	------

EXTRAITS

Arrêté n° 1201 PR du 3 juillet 2002 accordant le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association sportive "Ra'i" dans le cadre de ses actions en faveur de la lutte contre l'exclusion	1688
---	------

Vice-présidence, ministère de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, de la déconcentration administrative, des nouvelles technologies et des postes

Arrêté n° 2632 VP du 1er juillet 2002 portant modification de l'arrêté n° 658 VP du 22 février 2002 portant délégation de signature à M. Judex Taputuarai, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier	1688
--	------

Ministère de l'équipement et des ports

EXTRAITS

Arrêtés n° 2653 et n° 2654 MEP du 1er juillet 2002 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Vainia, lot 4 et lot 2 (plan 4), nécessaires au projet d'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti.	1689
Arrêté n° 2655 MEP du 1er juillet 2002 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Tangaroamatahara (plan 1) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Kauehi	1689
Arrêté n° 2656 MEP du 1er juillet 2002 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à une parcelle de la terre Tehoatia-Faauraavaa 2 partie cadastrée sous la référence K500 (plan 28), nécessaire à la réalisation de la troisième entrée Est de Papeete dans la commune de Arue entre le carrefour de Erima et le carrefour du bowling	1689

Arrêté n° 2657 MEP du 1er juillet 2002 ordonnant la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative aux parcelles N44, N45 et N369 (plan 114) nécessaires aux travaux de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (rivière de Matatia - pont de Punaruu) dans la commune de Punaauia. 1689

Arrêtés n° 2711 et n° 2712 MEP du 4 juillet 2002 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles de terre cadastrées sous les numéros BS111 (plan 15) et BS109 (plan 16), BT127 (plan 27) et BT129 (plan 29) nécessaires aux travaux d'aménagement du chemin vicinal de Taunua dans le cadre de la desserte d'un établissement scolaire comprenant un C.E.S. 640 et une S.E.S. 96 implanté dans la zone urbaine Est de Papeete. 1689

Arrêté n° 2721 MEP du 4 juillet 2002 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Amae 2 lot 1 (plan 6) nécessaire à la route traversière de Nunue à Anau dans l'île de Bora Bora. 1690

Arrêté n° 2722 MEP du 4 juillet 2002 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versée à la Caisse des dépôts et consignations concernant les terres Puhoni cadastrée sous la référence C3 n° 77 (plan 11), et Pirake et Keke 1 cadastrées sous la référence A1 n° 4 (plan 4) et nécessaires à la construction de l'aérodrome de Ahe. 1690

Ministère de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration

EXTRAITS

Arrêté n° 2631 MSA du 1er juillet 2002 accordant un congé à Me Philippe Clemencet et portant nomination de Mlle Ghislaine Ferrand en qualité d'interiminaire. 1690

Ministère des transports et de l'énergie

Arrêté n° 2668 MTR du 2 juillet 2002 fixant la date d'ouverture de la session d'examen du certificat de capacité à la conduite d'un taxi et d'une voiture de remise pour les îles du Vent (Tahiti et Moorea). 1690

EXTRAITS

Arrêté n° 2713 MTR/STMA du 4 juillet 2002 autorisant Mme Nicole Hunter à occuper le domaine public aéroportuaire de Kauehi dans le cadre de l'exploitation commerciale d'un snack-bar. 1691

Arrêté n° 2714 MTR/STMA du 4 juillet 2002 portant reconduction de l'autorisation d'occupation du domaine public aéroportuaire de Nuku A Taha, Nuku Hiva (îles Marquises), au profit de M. Joseph Tamarii. 1691

Ministère du tourisme et de l'environnement

Arrêté n° 2659 MTE du 2 juillet 2002 autorisant la S.A. Polypétroles & Shell à installer et exploiter un dépôt de liquides inflammables à l'extrémité est de la digue du port autonome de Papeete (établissement de la 1re classe des installations classées pour la protection de l'environnement). (Extraits). 1691

Arrêté n° 2673 MTE du 2 juillet 2002 autorisant la S.C.I. Jade à installer et exploiter un entrepôt de stockage de bois et panneaux de contreplaqué situé à proximité de la zone industrielle de Tipaerui, commune de Papeete. (Extraits). 1696

Arrêté n° 2674 MTE du 2 juillet 2002 autorisant M. Grimaud Pierre à installer et exploiter un parking couvert, implanté au sous-sol de l'immeuble situé à Tipaerui, commune de Papeete, île de Tahiti. (Extraits). 1698

Ministère de la jeunesse et des sports, de l'insertion sociale des jeunes et de la vie associative

Arrêté n° 2701 MJS du 3 juillet 2002 accordant la délégation prévue à l'article 9 de la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion d'activités physiques et sportives en Polynésie française. 1700

Ministère de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Arrêté n° 2663 MCE du 2 juillet 2002 autorisant M. Jean-Michel Chazine à effectuer une campagne de fouilles archéologiques à Makemo aux îles Tuamotu. 1701

Arrêté n° 2664 MCE du 2 juillet 2002 autorisant M. Yosihiko Sinoto à effectuer une campagne de fouilles archéologiques sur le site de Mata'irea sur l'île de Huahine. 1701

ARRETES DE LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

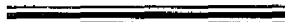
Arrêté n° 34-2002 APF/SG du 2 juillet 2002 complétant l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française.....	1702
--	------

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

Service des finances et de la comptabilité.— Barème des contractuels A.N.F.A. (remboursement loyer, majoration diplôme, isolement) applicable à compter du 1er février 2002 (rectificatif)	1703
Service des douanes.— Cours des changes (période du 11 au 24 juillet 2002 inclus)	1704
Service de l'urbanisme.— 1° Avis officiel n° L/2002-11 MLT/AU.UOC du 2 juillet 2002 concernant une demande d'autorisation de lotir en 7 lots du lotissement "Main Main" à Papeete, formulée par M. Jean-Michel Gros, mandataire de Mme Marcelline Levy	1704
2° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent pour le mois de mai 2002.	1704
3° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour le mois de mai 2002	1705

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales	1709
Annonces diverses	1714



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

DELIBERATION n° 2002-82 APF du 27 juin 2002 portant modification de la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics territoriaux d'enseignement des premier et second cycles du second degré.

NOR : SES0201031DL

La commission permanente de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 90-85 AT du 30 août 1990 modifiée portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la convention Etat-territoire n° 214-99 du 19 juillet 1999 relative à l'éducation en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics territoriaux d'enseignement des premier et second cycles du second degré ;

Vu la délibération n° 2002-60 APF du 6 juin 2002 portant délégation de pouvoirs de l'assemblée de la Polynésie française à sa commission permanente ;

Vu l'arrêté n° 745 CM du 12 juin 2002 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1437-2002 Prés.APF/CP du 19 juin 2002 portant convocation en séance des conseillers territoriaux ;

Vu le rapport n° 76-2002 du 27 juin 2002 de la commission permanente ;

Dans sa séance du 27 juin 2002,

Adopte :

Article 1er.— L'article 1er de la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988, modifiée par les délibérations n° 92-23 AT du 20 février 1992, n° 92-98 AT du 1er juin 1992, n° 96-80 APF du 5 juin 1996, n° 98-48 APF du 29 avril 1998 et n° 2001-79 APF du 5 juillet 2001, concernant la création des établissements publics territoriaux d'enseignement des premier et second cycles du second degré, est modifié comme suit :

Sous le titre 2° relatif aux établissements de premier cycle du second degré, compléter la liste des établissements de premier cycle par :

"Collège de Atuona - date d'effet : rentrée scolaire 2002-2003".

Art. 2.— Le Président du gouvernement de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,
Patricia GRAND.

Le président,
Henri FLOHR.

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 878 CM du 1er juillet 2002 portant modification de l'arrêté n° 1119 CM du 25 octobre 1995 modifié portant application de la mesure "contrat création emploi".

NOR : EMP0201149AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, de la déconcentration administrative, des nouvelles technologies et des postes,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-159 AT du 5 octobre 1995 modifiée instituant le contrat création emploi ;

Vu l'arrêté n° 1119 CM du 25 octobre 1995 modifié portant application de la mesure contrat création emploi ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 juin 2002,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 1er de l'arrêté n° 1119 CM du 25 octobre 1995 susvisé, les mots : " - une copie de la déclaration au registre du commerce " sont remplacés par les mots :

“ une copie de la déclaration au registre du commerce pour les personnes physiques ou morales qui ont l'obligation de s'y inscrire”.

Art. 2.— Le vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, de la déconcentration administrative, des nouvelles technologies et des postes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er juillet 2002.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

Le vice-président,
ministre de l'emploi,
de la formation professionnelle,
du développement des archipels,
de la déconcentration administrative,
des nouvelles technologies et des postes,
Edouard FRITCH.

NOR : PAP021181AC

Par arrêté n° 869 CM du 1er juillet 2002.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 9-02 du conseil d'administration du port autonome de Papeete arrêtant le budget pour l'exercice 2001 à la somme de *trois milliards deux cent seize millions trente et un mille cinq cent soixante-six francs* (3.216.031.566 F CFP) se décomposant comme suit :

	<i>En dépenses</i> (F CFP)	<i>En recettes</i> (F CFP)
- section de fonctionnement	1.543.546.007	2.791.063.284
- section d'investissement	1.672.485.559	420.793.297
Total	3.216.031.566	3.211.856.581

Le résultat global du budget pour l'exercice 2001 présente un résultat négatif de 4.174.985 F CFP qui vient diminuer le fonds de roulement à la clôture de l'exercice budgétaire 2001.

NOR : PAP021183AC

Par arrêté n° 870 CM du 1er juillet 2002.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 10-02 du conseil d'administration du port autonome de Papeete portant modification du budget pour l'exercice 2002.

Le budget modifié est arrêté à la somme de *cinq milliards trois cent quarante-trois millions quatre cent vingt et un mille deux cent quatre-vingt-dix-huit francs* (5.343.421.298 F CFP) se décomposant comme suit :

	<i>En dépenses</i> (F CFP)	<i>En recettes</i> (F CFP)
- section de fonctionnement	2.542.500.000	2.542.500.000
- section d'investissement	3.676.263.650	3.676.263.650
Total	5.343.421.298	5.343.421.298

NOR : PAP021184AC

Par arrêté n° 871 CM du 1er juillet 2002.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 13-02 du 28 mai 2002 du conseil d'administration du port autonome de Papeete relative aux dispositions tarifaires préférentielles octroyées à

la “Windstar Sail Cruises Limited” pour le navire “Wind Song”.

NOR : PAP021185AC

Par arrêté n° 872 CM du 1er juillet 2002.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 14-02 du 28 mai 2002 du conseil d'administration du port autonome de Papeete octroyant une prime de départ à M. Tavi Ahuroa, graisseur à bord des vedettes du port autonome de Papeete.

NOR : SEQ0201133AC

Par arrêté n° 873 CM du 1er juillet 2002.— L'indemnité déconsignée par arrêté n° 5385 MEQ du 5 septembre 2000 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse de dépôts et consignations relatives aux parcelles de terre cadastrées sous les références AD 204 et 205 nécessaires au projet d'extension de la zone portuaire et de réaménagement du centre-ville de Uturoa dans l'île de Raiatea, et versée avec les intérêts par erreur sur le compte bancaire de M. Marcel Peng, est recouvrée conformément au tableau ci-après :

Cadastre	Surface en m2	Indemnité déconsignée par arrêté n° 5385 MEP du 5/08/00 avec les intérêts	Indemnité à recouvrer en F CFP	Titulaire du compte
AD 205 AD 204	254 368	1.928.946	1.928.946	M. Marcel Peng

NOR : IME0201190AC

Par arrêté n° 874 CM du 1er juillet 2002.— Mme Marie Duval est nommée directrice par intérim de l'Institut médico-éducatif Raimanutea-Tearama du 28 juin au 12 août 2002.

NOR : DGP0201197AC

Par arrêté n° 875 CM du 1er juillet 2002.— M. François Loret est nommé délégué général à la protection sociale par intérim du 8 juillet au 16 septembre 2002 inclus.

NOR : DCF0201032AC

Par arrêté n° 876 CM du 1er juillet 2002.— Mme Annie Meunier est nommée chef du service de la délégation à la condition féminine par intérim, pendant l'absence de Mlle Diane Manutahi, en congé du 8 juillet au 31 août 2002 inclus.

NOR : DRE0201205AC

Par arrêté n° 877 CM du 1er juillet 2002.— M. Jean-Yves Meyer est nommé en qualité de délégué à la recherche par intérim en l'absence de Mlle Priscille Frogier, délégué à la recherche, en congé annuel du 1er au 19 juillet 2002 inclus.

NOR : SPE0201226AC

Par arrêté n° 879 CM du 1er juillet 2002.— M. Pierre a Teritehau est autorisé à occuper la fonction de président du conseil d'administration de la société d'économie mixte du port de pêche de Papeete (S.E.M. 3P).

NOR : IME0201135AC

Par arrêté n° 880 CM du 1er juillet 2002.— Conformément à l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié, il est autorisé à titre dérogatoire l'attribution d'une subvention d'investissement à l'Institut d'insertion médico-éducatif pour

assurer le financement des travaux réalisés au collège du pic Vert, lors de installations de l'institut dans ces locaux au mois de novembre 2001, pour un coût total de 8.185.220 F CFP.

NOR : CAT0201170AC

Par arrêté n° 881 CM du 1er juillet 2002.— Les deux (2) personnalités désignées en raison de leur compétence, pour siéger au conseil d'administration du Conservatoire artistique territorial, Te Fare Upa Rau, pour une durée de deux (2) ans, sont :

- Mme Esther Tefana ;
- M. Yves Roche.

NOR : ITS0201180AC

Par arrêté n° 882 CM du 1er juillet 2002.— Est constaté au niveau de 121,4 l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de mai 2002 (base 100 en décembre 1988).

NOR : AFD0200968AC

Par arrêté n° 883 CM du 1er juillet 2002.— La Polynésie française, pour le compte du service des postes et télécommunications, est autorisée à prendre à bail un local à usage de bureaux d'une superficie totale de 180 mètres carrés situé au 1er étage de l'immeuble Fariipiti Iti, sis rue Marq-Blond de Saint-Hilaire à Papeete, appartenant à la S.C.I. Fariipiti Iti, ainsi que deux emplacements de stationnement dans l'arrière-cour.

La prise à bail est consentie à compter du 1er juillet 2002. Elle sera renouvelable par tacite reconduction à compter du 1er janvier 2003 et cela, par annuité, moyennant un loyer mensuel de *trois cent vingt-six mille francs CFP* (326.000 F CFP), charges comprises. La dépense est imputable au budget de la Polynésie française au sous-chapitre 966-01, article 630-10, code service 840.

NOR : DDI0201229AC

Par arrêté n° 884 CM du 3 juillet 2002.— Le régime de l'admission temporaire spéciale en suspension totale des droits et taxes inscrits au tarif d'entrée est accordé pour une durée de douze mois à compter de la date de la publication du présent arrêté, à la société South Pacific Golf & Resort Development (n° R.C. 7.433 B, n° Tahiti 526.921) pour les matériels repris en annexe, dont il n'existe pas d'équivalent sur le territoire, qui seront utilisés pour la construction d'un complexe "spa et parcours de golf" à Temae sur l'île de Moorea.

Cette autorisation est conditionnée par l'établissement de déclarations cautionnées d'admission temporaire modèle I 530.

Pour chaque opération d'admission temporaire, le montant minimum de la caution exigible sera égal à 20 % des droits et taxes à garantir.

Les formalités de dédouanement de ces matériels seront accomplies auprès du bureau de douane de Papeete, port.

ANNEXE

Désignation des marchandises	Codification douanière	Valeur C.A.F. Papeete (F CFP)
Bull Caterpillar D 6 MXL	84.29.11.00	20.717.595
Bull Caterpillar D 3C LPG 111	84.29.51.99	2.432.781
Râteau à Bunker John Deere 1200 A	84.30.50.00	703.614
Râteau à Bunker John Deere 1200 A	84.30.50.00	642.234
Sod Cutter Ryan	84.32.40.90	117.301
Planteuse à gazon	84.32.80.00	29.355
Rouleau à gazon	84.32.80.00	45.465
Tondeuse hydraulique 5 éléments		
Hélicoidale Ransomes	84.33.19.90	880.555
Herse rotative Forigo	84.32.29.30	151.075
Box blade New Holland	84.32.80.00	173.625
Tarrière Bocal (accessoires Bobcat)	84.13.60.90	61.574
Canadienne	84.13.60.90	85.798
Laveur de sable	89.79.10.00	1.008.339
Rotavator	84.32.80.00	977.074
Epandeur d'engrais Khun	84.32.40.90	395.641
Verticut Mataway	84.25.39.90	264.265
Treuil neuf amère tracteur	84.25.39.90	77.207

NOR : CPS0201178AC

Par arrêté n° 885 CM du 3 juillet 2002.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 5-02 CA du 31 mai 2002 demandant l'abrogation de l'arrêté n° 146 CM du 6 février 2001 nommant M. Jean-François Desmilles, médecin-chef du service du contrôle médical de la Caisse de prévoyance sociale.

NOR : CPS0201208AC

Par arrêté n° 886 CM du 3 juillet 2002.— Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations n° 9-02 CA.RNS et n° 14-02 CG.RST des 19 et 20 juin 2002 relatives à l'avenant n° 4 à la convention entre la Caisse de prévoyance sociale et le Syndicat des médecins libéraux de Polynésie française.

NOR : SEC0200971AC

Par arrêté n° 888 CM du 4 juillet 2002.— Est affecté au profit du service du tourisme un emplacement d'une superficie de 255 mètres carrés situé à Papetoai, P.K. 22, côté mer, sis dans la marina de Papetoai à Moorea.

Tel qu'il figure sur le plan n° 986-133-21-120 établi par la direction de l'équipement.

Cette affectation est destinée à la réalisation d'un bâtiment à usage d'abri et de sanitaires dans le cadre de l'aménagement de la darse de Papetoai.

La présente autorisation est consentie pour compter de la date du présent arrêté jusqu'à l'achèvement complet des travaux de réalisation du bâtiment.

A la fin des travaux, un certificat de conformité et un plan de récolement des travaux seront fournis à la direction des affaires foncières.

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 1200 PR du 1er juillet 2002 modifiant l'arrêté n° 1170 PR du 22 mai 2001 portant délégation de signature à M. Léonard Puputauki, chef du service dénommé "Groupement d'interventions de la Polynésie française Te Toa Arai".

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 98-54 APF du 20 mai 2001 portant création du service dénommé "Groupement d'interventions de la Polynésie française Te Toa Arai" ;

Vu l'arrêté n° 1173 CM du 4 septembre 1998 portant organisation et fonctionnement du "Groupement d'interventions de la Polynésie française Te Toa Arai" ;

Vu l'arrêté n° 936 CM du 10 juillet 1998 portant nomination de M. Léonard Puputauki en qualité de chef du service dénommé "Groupement d'interventions de la Polynésie française Te Toa Arai" ;

Vu l'arrêté n° 1170 PR du 22 mai 2001 modifié portant délégation de signature à M. Léonard Puputauki, chef du service dénommé "Groupement d'interventions de la Polynésie française Te Toa Arai",

Arrête :

Article 1er.— Il est inséré un article 6 à l'arrêté n° 1170 PR du 22 mai 2001 rédigé comme suit :

"En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Léonard Puputauki et Sandy Guilloux, les délégations consenties à ces derniers par les articles 1er, 2, alinéas 1 et 2, et article 3 sont exercées par M. Georges Mai."

Art. 2.— Les articles 6 et 7 de l'arrêté n° 1170 PR du 22 mai 2001 deviennent respectivement les articles 7 et 8.

Art. 3.— Le chef du service dénommé "Groupement d'interventions de la Polynésie française Te Toa Arai" est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er juillet 2002.
Gaston FLOSSE.

Par arrêté n° 1201 PR du 3 juillet 2002.— Dans le cadre des actions en faveur de la lutte contre l'exclusion menées par l'association sportive "Ra'i", il lui est octroyé une subvention de fonctionnement de 4.950.000 F CFP (*quatre millions neuf cent cinquante mille francs CFP*) pour l'exercice 2002.

La dépense est imputable au budget de la Polynésie française, chapitre 952, sous-chapitre 95210, article 657934 "lutte contre l'exclusion".

La somme sera versée en une seule fois, à la signature de l'arrêté, sur le compte de l'association sportive "Ra'i", banque Socrédo, agence Faa'a aéroport.

**VICE-PRESIDENCE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,
DU DEVELOPPEMENT DES ARCHIPELS,
DE LA DECONCENTRATION ADMINISTRATIVE,
DES NOUVELLES TECHNOLOGIES
ET DES POSTES**

ARRETE n° 2632 VP du 1er juillet 2002 portant modification de l'arrêté n° 658 VP du 22 février 2002 portant délégation de signature à M. Judex Taputuarai, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

Le vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, de la déconcentration administrative, des nouvelles technologies et des postes,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2132 PR du 12 septembre 2001 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, de la déconcentration administrative, des nouvelles technologies et des postes ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2001-72 du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 627 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 3 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 14 CM du 9 janvier 2002 portant nomination de M. Judex Taputuarai en qualité de tavana hau par intérim de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 658 VP du 22 février 2002 portant délégation de signature à M. Judex Taputuarai en qualité de tavana hau par intérim de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 1043 PR du 11 juin 2002 portant nomination de M. Sougoumar Mayoura, attaché d'administration de recherche et de formation, en qualité de secrétaire général de la circonscription au sein de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— L'article 4 de l'arrêté n° 658 VP du 22 février 2002 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Judex Taputuarai, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, les délégations visées aux articles 1er, 2 et 3 précédents sont dévolues à M. Sougoumar Mayoura, secrétaire général de circonscription au sein de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

Art. 2.— Le tavana hau par intérim de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er juillet 2002.
Edouard FRITCH.

MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT ET DES PORTS

Par arrêté n° 2653 MEP du 1er juillet 2002.— Est déconsignée et versée sur le compte bancaire de Mme Emma Toareinui, une partie des indemnités relatives à la terre Vainia lot 4 nécessaire au projet d'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti, conformément au tableau ci-après :

Nom de la terre	Nom du bénéficiaire	Indemnités à déconsigner en F CFP
Vainia lot 4 (plan n° 6)	Succession Toareinui à Roonui a Ru, dont : - Héritiers de Tane Toareinui, dont : 1 - Héritiers de Matimo Toareinui, dont : - Mme Emma Toareinui.....	446.463

Par arrêté n° 2654 MEP du 1er juillet 2002.— Est déconsignée et versée sur les comptes bancaires de M. André Taurai et Mme Thérèse Tiare Rere Taurai, une partie des indemnités relatives à la terre Vainia lot 2 (plan 4) nécessaire au projet d'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti, conformément au tableau ci-après :

Nom de la terre	Nom des bénéficiaires	Indemnités à déconsigner en F CFP
Vainia lot 2 (plan n° 4)	1. M. André Taurai 2. Mme Thérèse Tiare Rere Taurai.....	128.187 128.188

Par arrêté n° 2655 MEP du 1er juillet 2002.— Est déconsignée et versée sur le compte bancaire de certains héritiers de Hiriata Kamou Varo, une partie de l'indemnité d'expropriation relative à la terre Tangaroamatahara nécessaire à la construction de l'aérodrome de Kauehi, conformément au tableau ci-après :

Nom de la terre	Nom des bénéficiaires	Indemnités à déconsigner en F CFP
Tangaroamatahara	1. M. Ellis Peni Varras 2. Mlle Ellis Tehetu 3. Mlle Ellis Faataeura..... 4. Mlle Ellis Kamou..... 5. Mlle Ellis Thérèse.....	1.761 1.760 1.760 1.760 1.760

Par arrêté n° 2656 MEP du 1er juillet 2002.— Est déconsignée et versée sur le compte bancaire de M. Isidore Fournier une partie des indemnités relatives à une parcelle de la terre Tehoatia-Faauraavaa 2 partie cadastrée sous la référence K500 (plan 28), nécessaire à la réalisation de la troisième entrée Est de Papeete dans la commune de Arue entre le carrefour de Erima et le carrefour du bowling, conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

N° de plan	Cadastre	Surface en m2	Nom des propriétaires, copropriétaires, ayants droit	Indemnité consignée en F CFP	Indemnité à déconsigner en F CFP
28	K500	25	Héritiers de M. Constant Prosper Fournier ; 1. M. Isidore Fournier.....	325.000	20.313

Par arrêté n° 2657 MEP du 1er juillet 2002.— Une partie des indemnités relatives aux parcelles de la terre Fareahi cadastrée sous les références N44, N45 et N369, est déconsignée et versée aux comptes bancaires de MM. Taiuti Taufa et Tehina Tehau Temere, conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

N° de plan	Cadastre	Surface en m2	Nom des propriétaires, copropriétaires, ayants droit	Indemnité à déconsigner en F CFP
114	N44 N369 N45	1.261 163 162 1: 1.586	1. M. Ellis Peni Varras 2. Mlle Ellis Tehetu 3. Mlle Ellis Faataeura..... 4. Mlle Ellis Kamou..... 5. Mlle Ellis Thérèse.....	503 503 503 504 503

Par arrêté n° 2711 MEP du 4 juillet 2002.— Est déconsignée et versée sur le compte bancaire de Mme Christel Anihia une partie des indemnités d'expropriation relatives aux parcelles de terre cadastrées sous les numéros BS 111 (plan 15) et BS 109 (plan 16), nécessaires aux travaux d'aménagement du chemin vicinal de Taunoa dans le cadre de la desserte d'un établissement scolaire comprenant un C.E.S. 640 et une S.E.S. 96 implanté dans la zone urbaine Est de Papeete, conformément au tableau ci-après :

N° de plan	Référence cadastrale	Bénéficiaires	Indemnités consignées en F CFP	Indemnités à déconsigner en F CFP
15 16	BS 111 BS 109	1. Mme Christel Anihia mandataire également de M. Chan Min Wing.	1.623.601	81.180

Par arrêté n° 2712 MEP du 4 juillet 2002.— Sont déconsignées et versées sur le compte bancaire de M. Leboucher Wilhelm Calixte les indemnités d'expropriation relatives aux parcelles de terre cadastrées sous les numéros BT 127 (plan 27) et BT 129 (plan 29), nécessaires aux travaux d'aménagement du chemin vicinal de Taunua dans le cadre de la desserte d'un établissement scolaire comprenant un C.E.S. 640 et une S.E.S. 96 implanté dans la zone urbaine Est de Papeete, conformément au tableau ci-après :

N° de plan	Référence cadastrale	Bénéficiaires	Indemnités consignées en F CFP	Indemnités à déconsigner en F CFP
27 29	BT 127 BT 129	M. Leboucher Wilhelm Calixte.....	990.000 132.000	990.000 <u>26.400</u> 1.016.400

Par arrêté n° 2721 MEP du 4 juillet 2002.— Est déconsignée une partie des indemnités concernant la terre Amae 2 lot 1 (plan 6) nécessaire à la route traversière de Nunue à Anau, dans l'île de Bora Bora. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Référence de la terre	Bénéficiaire	Indemnités à déconsigner en F CFP
Plan n° 6 : terre Amae 2, lot 1	Mme Paula Patu mandataire de M. Tauraa Patu.	48.972

Par arrêté n° 2722 MEP du 4 juillet 2002.— Est déconsignée une partie des indemnités concernant la terre Puhoni cadastrée sous la référence C3 n° 77 (plan 11) et la terre Pirake et Keke 1 cadastrée sous la référence A1 n° 4 (plan 4) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Ahe. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Référence de la terre	Bénéficiaire	Indemnités à déconsigner en F CFP
Plan n° 11 : terre Puhoni (C3 n° 77)	Mme Tarona Fareea épouse Taputu ayant droit de Tetuatapeta Fareea : - part issue de Mauatua Faumea Mataoa - part issue de Korare Hapai Mataoa - part issue de Matahiapo Mataoa	4.486 26.913 67.282
Plan n° 4 : terre Pirake et Keke 1 (A1 n° 4)	- part issue de Mauatua Faumea Mataoa - part issue de Korare Hapai Mataoa - part issue de Matahiapo Mataoa	32.198 193.188 482.971
	Total	807.038

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RENOVATION DE L'ADMINISTRATION

Par arrêté n° 2631 MSA du 1er juillet 2002.— Me Philippe Clemencet, notaire à Papeete, est autorisé à s'absenter du territoire du 17 juillet au 19 août 2002 inclus.

Pendant l'absence de Me Philippe Clemencet, Mlle Ghislaine Ferrand est désignée pour assurer son intérim. Elle cessera ses fonctions, pour lesquelles elle a déjà prêté serment, deux jours après le retour du notaire titulaire.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE L'ÉNERGIE

ARRETE n° 2668 MTR du 2 juillet 2002 fixant la date d'ouverture de la session d'examen du certificat de capacité à la conduite d'un taxi et d'une voiture de remise pour les îles du Vent (Tahiti et Moorea).

Le ministre des transports et de l'énergie,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 645 PR du 19 mai 2001 modifié relatif aux attributions du ministre des transports et de l'énergie ;

Vu la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990 modifiée portant réglementation des activités d'entrepreneurs de taxi, de voiture de remise et de voiture de service particularisé ;

Vu l'arrêté n° 1026 CM du 3 août 2001 fixant le programme, la nature et le coefficient de l'examen du certificat de capacité à la conduite de taxis et de voitures de remise,

Arrête :

Article 1er.— Est organisé un examen professionnel pour l'obtention du certificat de capacité à la conduite de taxi et de véhicule de remise.

Art. 2.— La liste des membres du jury et les conditions d'accès à l'examen sont fixées par la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990 modifiée, notamment en ses articles 42.1 et 42.2.

Art. 3.— La nature et le programme des épreuves d'admissibilité et d'admission sont fixés par l'arrêté n° 1026 CM du 3 août 2001.

Art. 4.— Un formulaire d'inscription est disponible au service des transports terrestres, bureau des examens et commissions administratives (1er étage, porte n° 104/93, avenue Pomare V, Fariipiti), du lundi au jeudi de 7 h 30 à 15 h 30 et le vendredi de 7 h 30 à 14 h 30.

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir les pièces suivantes :

- 4 photos d'identité en couleur ;
- une photocopie du permis de conduire ;
- un certificat médical délivré dans les conditions prévues à l'article 140 de la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée ;
- un extrait n° 3 du casier judiciaire de moins de 3 mois à compter de la date du dépôt ;
- une photocopie des certificats de capacité obtenus, pour les candidats désirant obtenir un certificat de capacité pour une autre île ;
- 4 enveloppes timbrées à l'adresse du candidat.

Les photocopies des pièces à fournir doivent être lisibles et ne comporter aucune rature.

Art. 5.— La date de clôture des inscriptions est fixée au mercredi 11 septembre 2002 à 15 h 30, le cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux.

Art. 6.— Les dossiers d'inscription doivent être déposés au service des transports terrestres, bureau des examens et commissions administratives (1er étage, porte n° 104/93, avenue Pomare V, Fariipiti).

Tout dossier parvenu au service des transports terrestres, bureau des examens et commissions administratives, incomplet ou ultérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Aucun recours ne sera possible.

Art. 7.— Les épreuves écrites de l'examen du certificat de capacité auront lieu le jeudi 7 novembre 2002.

Art. 8.— Un centre d'examen est ouvert à Papeete. Les candidats sont convoqués individuellement ou collectivement par voie de presse.

Art. 9.— Le ministre des transports et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 juillet 2002.
Bruno SANDRAS.

Par arrêté n° 2713 MTR/STMA du 4 juillet 2002.— Mme Nicole Hunter est autorisée à occuper pour une durée de 3 ans, renouvelable, le domaine public aéroportuaire de Kauehi dans le cadre de l'exploitation commerciale d'un snack-bar.

La présente autorisation courant à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française du présent arrêté, est particulière à Mme Nicole Hunter et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale. Toute cession ou location sera nulle de plein droit.

Les conditions d'occupation du domaine public aéroportuaire de Kauehi par Mme Nicole Hunter font l'objet d'un cahier des charges.

La présente occupation du domaine public de Kauehi donne lieu au versement de la redevance annuelle comme fixée par l'arrêté n° 709 CM du 8 juillet 1996 (emplacement

extérieur fermé, divers autres îles) d'un montant annuel de 5.060 F CFP (*cinq mille soixante francs CFP*).

Par arrêté n° 2714 MTR/STMA du 4 juillet 2002.— L'autorisation d'occuper le domaine public aéroportuaire de Nuku A Taha à Nuku Hiva (îles Marquises), accordée par arrêté n° 3659 MTR du 22 juillet 1999 est reconduite pour une durée de neuf ans à compter de l'expiration de la précédente autorisation.

La présente autorisation est particulière à M. Joseph Tamarii et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale. Toute cession ou location sera nulle de plein droit.

Les conditions d'occupation du domaine public aéroportuaire de Nuku A Taha par M. Joseph Tamarii font l'objet d'un cahier des charges.

La présente occupation du domaine public de Nuku A Taha donne lieu au versement de la redevance annuelle comme fixée par l'arrêté n° 709 CM du 8 juillet 1996 (emplacement extérieur à usage d'habitation, autres îles), d'un montant annuel de 30.000 F CFP (*trente mille francs CFP*).

MINISTÈRE DU TOURISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE n° 2659 MTE du 2 juillet 2002 autorisant la S.A. Polypétroles & Shell à installer et exploiter un dépôt de liquides inflammables à l'extrémité est de la digue du port autonome de Papeete (établissement de la 1re classe des installations classées pour la protection de l'environnement).

Le ministre du tourisme et de l'environnement,

.....
Arrête :

Titulaire de l'autorisation

Article 1er.— La S.A. Polypétroles & Shell dont le siège social est situé dans le bâtiment administratif de la S.A. S.P.D.H, est autorisée, sous réserve de la stricte observation des dispositions contenues dans le présent arrêté, à installer et exploiter un dépôt de liquides inflammables de catégorie C d'une capacité totale de 28.600 mètres cubes, sur la parcelle n° 2 section ZD de l'établissement public dénommé "Port autonome de Papeete".

I - Equipements et caractéristiques

Art. 2.— L'établissement, objet de la présente autorisation, est composé principalement des installations suivantes :

- un réservoir aérien identifié T7 d'une capacité de 14.300 mètres cubes ;
- un réservoir aérien identifié T8 d'une capacité de 14.300 mètres cubes ;
- des canalisations aériennes de transfert contrôlées par la station de pompage du dépôt de la S.A. S.P.D.H. ;
- un réseau d'assainissement des deux bacs de la cuvette de rétention connectée à un séparateur d'hydrocarbures ;

- un local incendie en béton armé abritant les groupes électropompes et motopompes ;
- un réseau incendie-eau alimentant les couronnes de refroidissement des réservoirs ;
- un réseau incendie-mousse alimentant les déversoirs et les injecteurs à mousses.

II - Conditions générales de l'autorisation

Champ d'application des prescriptions

Art. 3.— Les prescriptions de la présente autorisation s'appliquent à l'ensemble des installations exploitées dans l'établissement par l'exploitant, qu'elles soient mentionnées ou non à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et qui sont de nature à modifier les dangers ou les inconvénients présentés par les installations classées de l'établissement.

Dispositions générales

Art. 4.— Les installations sont conçues de manière à limiter les émissions de polluants dans l'environnement, notamment par la mise en œuvre de technologies propres, le développement de techniques de valorisation, la collecte sélective et le traitement des effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques, et la réduction des quantités rejetées.

Art. 5.— Les consignes d'exploitation de l'ensemble des installations comportent explicitement les contrôles à effectuer en marche normale et à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien, de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté.

Art. 6.— Les différentes canalisations sont repérées conformément aux usages, règles ou normes en vigueur.

Art. 7.— A l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise, il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement, ou être détruits, et le milieu récepteur.

Conformité aux plans et données techniques

Art. 8.— Les installations de l'établissement sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, en tout ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté et aux règlements autres en vigueur.

Etude de dangers

Art. 9.— L'étude de dangers sera remise à jour et présentée à l'inspection des installations classées lors de tout changement notable des installations de leur exploitation ou de leur environnement et au minimum tous les 5 ans. L'exploitant est tenu d'informer l'inspection des installations classées de toute modification de son voisinage, dont il est à même de se rendre compte, et de nature à entraîner un changement notable des éléments pris en compte dans son étude de dangers.

Contrôles

Art. 10.— L'inspection des installations classées peut procéder ou faire procéder à des prélèvements, analyses et mesures des eaux rejetées de toute nature, des émissions à

l'atmosphère, des déchets ou des sols, ainsi qu'au contrôle du niveau sonore et à des mesures de vibrations. Les frais qui en résultent sont à la charge de l'exploitant.

Enregistrement

Art. 11.— L'exploitant établit, tient à jour et à disposition de l'inspecteur des installations classées les documents répertoriés dans le présent arrêté, notamment les justificatifs du respect des dispositions de l'article 12 ci-dessous. Il les conserve pendant une période minimale de 5 ans, sauf spécification contraire.

Entretien et maintenance

Art. 12.— L'exploitant entretient en bon état et vérifie les matériels, appareils et réseaux nécessaires au transport et au stockage des carburants, à la prévention, à la collecte, au traitement et à la mesure des pollutions, ainsi que ceux nécessaires à la sécurité.

Pour ce faire :

- il procède ou fait procéder à toutes mesures utiles telles que vérifications, inspections, étalonnages, visites périodiques de contrôle, visites d'entretien préventif ;
- il diligente sans délai les réparations et mises à niveau dont la nécessité est ainsi mise en évidence ;
- il justifie que ces mesures sont suffisantes au regard des enjeux environnementaux et conserve les justificatifs de leur réalisation.

Art. 13.— L'enlèvement ou l'élimination des déchets industriels, matières dangereuses ou insalubres, produits ou huiles usées ne peut être effectué qu'après autorisation de l'inspecteur des installations classées. L'exploitant ayant préalablement communiqué par écrit à l'inspection des installations classées, la nature, la quantité et la destination des déchets, matières, produits ou huiles à enlever ou éliminer.

La tenue d'un registre consignait toutes ces opérations est exigée.

III - Prescriptions relatives à l'aménagement et l'exploitation du dépôt

Art. 14.— L'établissement est clôturé sur toute sa périphérie par une clôture d'une hauteur minimale de 2,5 mètres et suffisamment résistante pour éviter l'accès délibéré aux installations.

Les zones dans lesquelles il existe des situations dangereuses en fonctionnement normal des installations, définies sous la responsabilité de l'exploitant, se situent à l'intérieur du périmètre clôturé de l'établissement.

Art. 15.— Les voies de circulation, les pistes et voies d'accès sont nettement délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout obstacle susceptible de gêner la circulation et l'intervention des secours. L'exploitant fixe les règles de circulation applicables à l'intérieur de l'établissement.

Ces règles sont portées à la connaissance des intéressés par les moyens appropriés tels que panneaux de signalisation, feux, marquages au sol, consignes de circulation...

Cuvette de rétention

Art. 16.— La cuvette de rétention doit avoir un volume au moins égal à celui du plus gros réservoir contenu et à la moitié de la capacité totale des deux réservoirs situés dans la cuvette.

Les compartiments de la cuvette sont reliés au réseau d'eau huileuse par l'intermédiaire de vannes manœuvrables depuis l'extérieur de la cuvette et condamnées fermées en dehors des strictes opérations de purge.

Les murets de rétention doivent résister au choc d'une vague provenant de la rupture d'un réservoir et doivent être stables au feu d'une durée de six heures et compatibles avec la durée d'intervention présentée dans le P.O.I.

Les traversées de murets par des canalisations doivent être jointoyées par des produits coupe-feu de degré 4 heures. Toutes les canalisations qui ne sont pas strictement nécessaires à l'exploitation de la cuvette ou à sa sécurité doivent être exclues de celle-ci.

Equipements des réservoirs aériens

Art. 17.— Les réservoirs sont équipés d'un système à sécurité positive de détecteurs de niveau haut et très haut indépendants, chacun étant relié à une alarme sonore et visuelle, et déclenchant l'arrêt des pompes de circulation et la fermeture de la vanne d'entrée du bac concerné. Ils sont équipés également d'un dispositif de mesure de niveau visuel.

Ces détecteurs sont à sécurité positive avec indication au bureau d'exploitation de leur bon état de marche.

Les bacs sont équipés de trop-pleins destinés à déverser le produit en cas de surremplissage et éviter le coulage des écrans flottants.

Vannes de pied de réservoir

Art. 18.— Toutes les vannes de pied de réservoir autres que les vannes des lignes de purge sont à sécurité passive et actionnables à distance depuis le bureau d'exploitation.

Chaque ligne d'entrée doit être équipée d'un clapet anti-retour de type sécurité feu et chaque ligne de sortie doit être munie d'une vanne disposant d'un actionneur autonome assurant, en cas d'incendie, sa fermeture.

Contrôles et interventions sur les écrans flottants internes

Art. 19.— Un contrôle visuel de l'intégrité des écrans flottants internes est effectué au moins une fois par mois. Le joint des écrans est contrôlé visuellement tous les 3 ans au moins et remplacé systématiquement à l'occasion des visites décennales des réservoirs.

Des précautions particulières sont prises à l'issue des travaux de maintenance pour s'assurer que les pieds des écrans flottants ont été correctement repliés. La liaison équipotentielle entre bac et écran est vérifiée tous les 6 mois depuis le toit.

Autres aménagements et équipements

Art. 20.— Les canalisations d'égout doivent être munies, autant que de besoin et au minimum au départ de chaque

aire collectée, de siphons coupe-feu ou de dispositifs de protection contre le danger de propagation d'incendie. Ces dispositifs font l'objet d'un contrôle périodique, en particulier en période sèche pour les siphons en eau.

Les tuyauteries enterrées véhiculant des hydrocarbures font l'objet d'une épreuve d'étanchéité décennale et bénéficient d'une protection cathodique dont l'efficacité est vérifiée périodiquement. La réalisation de ce contrôle fait l'objet d'un compte rendu écrit.

Art. 21.— A l'intérieur de l'établissement, les fûts, réservoirs et autres emballages portent en caractères lisibles le nom des produits et les symboles de danger. L'exploitant détient des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation.

L'intervention de personnel à des fins d'entretien, d'aménagement ou de réparation des installations ne peut s'effectuer, dans des zones où peuvent apparaître des atmosphères explosives, qu'après obtention d'un permis de feu ou d'un permis de travail délivré par le chef d'établissement ou la personne qu'il a nommé désignée.

Une surveillance de la validité et du respect des conditions d'octroi de ces permis doit être réalisée pendant les interventions.

Art. 22.— L'exploitant dispose quotidiennement au bureau d'exploitation, pour chaque réservoir, de l'état des stocks d'hydrocarbures ; un jaugeage est réalisé à la fin de chaque journée sur tous les réservoirs.

Art. 23.— Il n'est effectué dans l'établissement aucun mélange ni formulation de produits.

IV - Prescriptions relatives aux installations électriques

Art. 24.— Les installations électriques sont conformes à la réglementation en vigueur et en particulier aux normes NFC 14 100 et NFC 15 100.

Les équipements électriques situés dans un secteur exposé au risque d'explosion doivent être antidéflagrants.

Les appareils et masses métalliques exposés à de telles atmosphères (hydrocarbures gazeux, poussières combustibles, solvants...) sont mis à la terre et reliés par des liaisons équipotentielles. La mise à la terre est unique et effectuée suivant les règles de l'art ; elle est interconnectée avec celle des dispositifs éventuels de protection contre la foudre.

Les caractéristiques de ces équipements sont périodiquement vérifiées conformément à la norme NF EN 60079-17.

Les installations sont efficacement protégées contre les risques liés aux effets de l'électricité statique et des courants vagabonds.

Art. 25.— Un contrôle, par un organisme indépendant, de la conformité et du bon fonctionnement des installations électriques est effectué au moins une fois par an. Il inclut le contrôle de la conformité aux exigences figurant dans le présent arrêté.

*V - Prescriptions relatives à la sécurité**Détection et alarmes*

Art. 26.— Les moyens de détection et d'alarme sont accessibles en permanence et sont à minima, les suivants :

Implantation	Détecteur HC vapeur	Détecteur HC liquides	Autres
Compartiment T7	3	3	
Compartiment TB	3	3	
Séparateur d'hydro-carbures			Détecteurs de niveau haut et HC

Tous ces détecteurs sont reliés à des alarmes sonores et visuelles reportées au bureau d'exploitation qui dispose d'un synoptique permettant de déterminer le capteur à l'origine de l'alarme.

L'ensemble de la chaîne de détection des HC est secourue électriquement par des moyens propres au site tel groupe électrogène, et à sécurité positive (alarme en cas de défaut ou de perte de l'alimentation électrique).

Consignes

Art. 27.— L'exploitant élabore des consignes de sécurité et veille à leur compréhension correcte par le personnel d'exploitation, les entreprises sous-traitantes et les membres des services d'intervention, publics et privés, extérieurs à l'installation.

Ces consignes aisément accessibles aux personnes concernées prévoient entre autres :

- l'interdiction de fumer, d'utiliser des feux nus et tout autre appareil susceptible de produire des étincelles ou, plus généralement, de produire une énergie d'allumage suffisante des vapeurs ou autres composés combustibles susceptibles d'être présents ;
- la conduite à tenir en cas de sinistre ou de déclenchement d'alarmes ;
- les modalités de gardiennage des installations ;
- les modalités de délivrance du permis de feu et de mise en œuvre de celui-ci ; à chaque permis de feu, est jointe une consigne particulière établie et visée par l'exploitant ou par la personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le "permis de feu" et la consigne particulière relative à la sécurité de l'installation doivent être cosignés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.

Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité, une vérification des installations doit être effectuée par l'exploitant ou son représentant.

Plan d'opération interne (P.O.I.)

Art. 28.— L'exploitant établit un plan d'opération interne à mettre en œuvre en cas de sinistre. Ce plan définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires de lutte contre les sinistres et de secours dont il dispose compte tenu de la nature, de la consistance et des conditions de mise en œuvre des moyens de secours privés dont il s'est assuré le concours et des moyens de secours publics dont il a connaissance.

Ce plan est établi en liaison avec les services de lutte contre l'incendie.

Il est mis à jour autant que de besoin afin de prendre en compte l'organisation et les moyens du site au fur et à mesure de leur évolution.

Alerte des populations

Art. 29.— Afin d'alerter les populations avoisinantes, l'exploitant disposera dans son établissement d'une ou plusieurs sirènes fixes et des équipements nécessaires à leur déclenchement.

Chaque sirène doit pouvoir être actionnée à partir d'un emplacement convenablement protégé, notamment à l'entrée du site.

Cette ou ces sirènes, doivent être audibles dans un rayon de 850 mètres minimum.

*VI - Moyens matériels de lutte contre l'incendie**Moyen interne*

Art. 30.— La protection incendie de l'établissement est réalisée conformément au schéma de principe figurant en annexe de l'étude de dangers.

Les moyens maintenus sur le site comprennent au minimum :

- des extincteurs à poudre répartis dans les différentes zones et locaux en fonction des risques et de la distance à parcourir pour les atteindre ;
- un réseau incendie maillé à partir du local incendie et sectionnable, tant en ce qui concerne l'eau que la solution moussante ;
- sur chaque réservoir, un réseau fixe en prémélange permettant d'alimenter les couronnes d'arrosage de la robe des bacs avec un débit minimum de 15 litres/minute/mètre de circonférence et les boîtes d'injection de mousse à l'intérieur des bacs avec un débit minimum de 3,5 litres/minute/mètre de section de bac ;
- 2 poteaux incendie normalisés et équipés d'au moins une sortie de diamètre 100 mm et 7 prises d'eau ou de solution moussante sur le réseau incendie du site ;
- des moyens de pompage (groupes thermiques) capables de fournir simultanément 450 m³/h sous 12 bars d'eau incendie et 800 m³/h sous 12 bars de prémélange ;
- des réserves d'émulseur filmogène non polluant et biodégradable de classe I (selon les normes NFS 60.220 et NFS 60.225), pouvant en toute circonstance, être approvisionnées ou, à l'inverse, alimenter les secours extérieurs.

Le déplacement et le transport sur le site des réserves mobiles d'émulseur de l'établissement doivent être rendus possibles en toutes circonstances par des moyens appropriés et propres au dépôt.

La réserve en émulseur est disponible en conditionnements de 1 mètre cube minimum.

Art. 31.— L'ensemble de ces matériels est accessible et utilisable en toute circonstance. Ils sont conformes aux normes en vigueur et compatibles avec les moyens de secours publics.

Art. 9.— L'installation doit être maintenue constamment propre. Elle doit être exempte de toutes poussières capables de provoquer des étincelles et favoriser une atmosphère explosive.

Art. 10.— Le dépôt est exclusivement réservé au bois.

Installations électriques

Art. 11.— Les installations électriques doivent répondre à la norme NF C 15-100 et faire l'objet d'une attestation délivrée par le constructeur ou l'entrepreneur l'indiquant.

Art. 12.— Les installations électriques sont entretenues en bon état ; elles sont périodiquement contrôlées par un technicien ou un installateur compétent. Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Art. 13.— Des dispositifs nécessaires pour permettre en cas de besoin de mettre hors tension l'installation électrique doivent être prévus. Ils doivent être facilement accessibles en partant de la voie publique.

Moyens de lutte contre l'incendie

Art. 14.— La protection contre l'incendie de l'unité de production est assurée :

- par 4 extincteurs de 9 kg homologués pour le hangar ;
- par 2 R.I.A situés sur le mur des sanitaires et l'autre près des issues de secours ;
- par une bouche d'incendie à l'entrée de la parcelle ;
- par un extincteur sur roues de 25 kg.

Art. 15.— Le matériel d'extinction doit être vérifié une fois l'an, la date de contrôle est enregistrée sur une étiquette fixée à chaque appareil.

Art. 16.— Le personnel doit être initié à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie et entraîné périodiquement à cette lutte.

Affichage

Art. 17.— Plusieurs pancartes "interdiction de fumer" doivent être mises bien en évidence, en caractères lisibles ou au moyen de pictogrammes.

Art. 18.— En cas d'incendie, le centre de secours des sapeurs-pompiers le plus proche doit être alerté. Le numéro de téléphone doit être affiché bien en évidence.

Protection de l'environnement

Art. 19.— Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, des suies, des poussières odorantes, toxiques ou corrosives, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou la sécurité publique, à la production agricole, à la bonne conservation des monuments et à la beauté des sites.

Art. 20.— Les déchets et résidus produits par les installations sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention des envols, infiltration dans le sol, odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Art. 21.— L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits ou vibrations gênantes pour l'environnement.

En particulier, tout moteur, tout transformateur, tout appareil mécanique, ventilateur, transmission, machine, etc., est installé et aménagé de telle sorte que son fonctionnement ne puisse être de nature à compromettre la santé, la sécurité ou la tranquillité du voisinage par un bruit excessif ou par des trépidations anormales.

Le bruit exprimé en dB(A) et mesuré en tout point de la limite de propriété ne doit pas dépasser les valeurs suivantes :

Zone	Jour	Période intermédiaire	Nuit
Zone à prédominance industrielle	70	65	60

Emergence : 3 dB(A).

Période de jour :

- jours ouvrables : de 7 à 20 heures ;

Périodes intermédiaires :

- jours ouvrables : de 6 à 7 heures et de 20 à 22 heures ;
- dimanches et jours fériés : de 6 à 22 heures ;

Période de nuit :

- tous les jours : de 22 à 6 heures.

L'inspection des installations classées peut demander que des contrôles de la situation acoustique soient effectués par un organisme ou une personne qualifiée dont le choix est soumis à son approbation. Les frais sont supportés par l'exploitant.

L'inspection des installations classées peut demander à l'exploitant de procéder à une surveillance périodique de l'émission sonore en limite de propriété de l'installation classée. Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Prescriptions administratives

Art. 22.— La présente autorisation ne vaut pas permis de travaux immobiliers (permis de construire) ou d'occupation du domaine public.

Elle deviendra caduque si l'établissement n'est pas mis en fonctionnement dans un délai de trois (3) années à compter de sa notification.

Prescriptions générales

Art. 23.— Des prescriptions complémentaires pourront à tout moment être imposées à l'exploitant dans les conditions fixées par le code de l'aménagement de la Polynésie française.

Art. 24.— Toutes dispositions sont prises pour qu'il ne puisse y avoir en cas d'accident tel que fuite ou rupture de récipient, déversement direct des matières dangereuses ou insalubres vers le réseau d'assainissement ou les milieux naturels.

Pour leur évacuation ou élimination, l'exploitant se conforme aux prescriptions de l'article 25 du présent arrêté.

D'une manière générale, le fonctionnement des installations classées ne doit pas être à l'origine d'une pollution des eaux de surface ou profondes.

Art. 25.— L'enlèvement ou l'élimination des déchets industriels, matières dangereuses ou insalubres, produits et huiles usées ne peut être effectué qu'après autorisation de l'inspection des installations classées. L'exploitant ayant préalablement communiqué par écrit à l'inspection des installations classées, la nature, la quantité et la destination des déchets, matières, produits ou huiles à enlever ou à éliminer.

La tenue d'un registre consignant toutes ces opérations peut être exigée.

Toutes les interventions intéressant les réservoirs doivent figurer sur ce registre (ou un autre) qui est tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Art. 26.— Une consigne écrite doit indiquer les modalités d'entretien, la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incident.

Art. 27.— L'inspection des installations classées est chargée du contrôle de l'installation autorisée.

Art. 28.— Le délégué à l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressée.

Fait à Papeete, le 2 juillet 2002.
Brigitte VANIZETTE.

ARRETE n° 2674 MTE du 2 juillet 2002 autorisant M. Grimaud Pierre à installer et exploiter un parking couvert, implanté au sous-sol de l'immeuble situé à Tipaerui, commune de Papeete, île de Tahiti.

Le ministre du tourisme et de l'environnement,

Arrête :

Article 1er.— M. Grimaud Pierre est autorisé à installer et exploiter un parking couvert, sur les parcelles 33 et 37, section HA de la parcelle de l'ancien domaine Elzea, formé d'une parcelle de 748 mètres carrés et d'une parcelle de 550 mètres carrés.

Equipements et caractéristiques

Art. 2. — L'établissement de 2e classe de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, rubrique 172-2, comprend :

- un parking couvert de 1.000 mètres carrés.

Art. 3.— L'installation est implantée et exploitée conformément aux plans joints à la demande d'autorisation. Toute modification de ces plans doit, avant réalisation, faire l'objet d'une déclaration à l'inspection des installations classées.

Prescriptions concernant le parc de stationnement couvert de véhicules à moteur

Art. 4.— Tous les éléments généraux de construction devront présenter une résistance mécanique suffisante ou être protégés contre un choc éventuel des véhicules.

A l'exception des locaux techniques, les éléments de construction du parc sont réalisés en matériaux classés en catégorie M0 du point de vue de leur réaction au feu et pare-flammes de degré deux heures.

Art. 5.— La communication avec les autres parties de l'établissement est réalisée par des sas de même degré de résistance au feu que les murs ou parois traversés.

Les sas, d'une surface de 3 mètres carrés au minimum, sont équipés de deux portes pare-flammes de degré une demi-heure, équipées d'un ferme-porte, et s'ouvrant vers l'intérieur du sas.

Toutes dispositions sont prises pour éviter l'accumulation dans ces sas de gaz nocifs et inflammables.

Art. 6.— Les éléments porteurs ou autoporteurs du parc sont stables au feu de degré une heure.

Art. 7.— Les escaliers sont disposés de façon que les usagers n'aient pas plus de 40 mètres à parcourir en dehors des zones de stationnement pour atteindre l'un d'eux, s'ils ont le choix entre plusieurs escaliers, et pas plus de 25 mètres s'ils se trouvent dans une partie de l'établissement formant cul-de-sac.

Les escaliers ont une largeur minimale de 0,90 mètre. La largeur de l'allée de circulation commune réservée aux piétons doit totaliser un nombre d'unités de passage au moins égal à la somme de celui des divers escaliers ; l'allée comporte au moins deux issues éloignées l'une de l'autre et disposées de manière à éviter les culs-de-sac. Cette allée est enclouonnée par des éléments coupe-feu de degré une heure.

Les escaliers sont réalisés en matériaux classés en catégorie M0 et enclouonnés par des éléments coupe-feu de degré une demi-heure.

Art. 8.— Les escaliers sont protégés :

- par des portes pare-flammes de degré une demi-heure, à fermeture automatique et s'ouvrant dans le sens de la sortie en venant du parc, lorsque l'escalier débouche directement à l'air libre ;
- dans le cas contraire, par des sas ventilés présentant le même degré de résistance au feu que les murs ou cloisons traversés.

Toutes les issues du parc aboutissent à l'air libre ou au niveau de référence, dans des zones permettant une évacuation rapide.

Art. 9.— Les conduits et gaines (à l'exception des conduits d'eau) sont disposés de telle sorte qu'ils soient protégés des chocs, de la corrosion et de l'incendie.

Tous les conduits ou gaines susceptibles de mettre en communication le parc et des locaux voisins sont coupe-feu de degré deux heures au moins.

Art. 10.— Les sols ont une pente suffisante pour que les eaux et tout liquide accidentellement répandus s'écoulent facilement en direction d'un réseau collecteur raccordé à un séparateur à hydrocarbures. Un regard, facilement accessible, est disposé avant le raccordement au dispositif d'assainissement.

Art. 11.— Les rampes et allées de circulation de véhicules sont libres de tout obstacle sur toute la largeur et sur une hauteur minimale de deux mètres. La hauteur maximale des véhicules est inscrite à l'entrée du parc.

Les allées de circulation des véhicules sont antidérapantes.

Toute signalisation destinée à faciliter les déplacements des véhicules à l'intérieur du parc est conforme à celle imposée par le code de la route.

Art. 12.— Aucun obstacle ne se trouve à moins de 2 mètres du sol dans toutes les parties du parc susceptibles d'être parcourues par les piétons.

Les accès aux issues sont maintenus dégagés sur une largeur minimale de 0,80 mètre.

Pour faciliter la circulation dans le parc et repérer les issues, des inscriptions visibles sont apposées. Si la porte ne donne pas accès à une voie de circulation, un escalier, une issue, elle doit porter, de manière apparente la mention "sans issue".

Art. 13.— L'éclairage naturel ou artificiel est suffisant pour permettre aux personnes de se déplacer et de repérer aisément les issues.

Un éclairage de sécurité, alimenté par une source autonome, est installé ; il permet d'assurer un minimum d'éclairement pour repérer les issues en toutes circonstances, effectuer les opérations intéressant la sécurité et faciliter l'intervention de secours. A cet effet, les points lumineux sont placés en partie haute et basse, au plus, à 0,50 mètre du sol, le long des allées de circulation, près des issues et dans les escaliers.

Art. 14.— L'air provenant de la ventilation du parc est évacué dans une zone bien ventilée et éloignée des ouvertures de tout local habité ou occupé ; si l'évacuation se fait au-dessus du bâtiment, le niveau de l'exutoire dépasse de plus de 1,20 mètre le niveau le plus haut du toit. Il est interdit de prélever l'air du parc pour ventiler d'autres locaux.

Art. 15.— A l'intérieur du parc, il est interdit :

- de constituer des dépôts de matières combustibles ou de produits inflammables ;
- d'ajouter du carburant dans le réservoir de véhicules ;
- de fumer ou d'apporter des feux nus.

Art. 16.— Les moyens d'alerte et d'alarme sont constitués par :

- un système de détection automatique d'incendie, raccordé au poste de sécurité ;
- une liaison téléphonique urbaine pour appeler le service de secours incendie le plus proche.

Art. 17.— Les moyens de lutte comprennent des extincteurs portatifs répartis à l'intérieur du parc et d'une caisse de 100 litres de sable meuble, munie d'une pelle, placée à proximité de la rampe d'accès.

Le personnel doit être initié à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie et entraîné périodiquement à cette lutte.

Art. 18.— Une consigne écrite indique les modalités d'entretien, la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incident.

Art. 19.— En cas d'incendie, le centre des sapeurs-pompiers le plus proche est alerté immédiatement par l'exploitant, le numéro d'appel téléphonique est affiché bien en évidence.

Ateliers de stockages

Art. 20.— Dans le cas où les ateliers de stockage sont classés, l'exploitant doit informer l'inspection des installations classées.

Installations électriques

Art. 21.— Les installations électriques doivent répondre à la norme NF C 15-100 et faire l'objet d'une attestation délivrée par le constructeur ou l'entrepreneur l'indiquant.

Art. 22.— Les installations électriques sont entretenues en bon état ; elles sont périodiquement contrôlées par un technicien ou un installateur compétent. Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Art. 23.— Des dispositifs nécessaires pour permettre en cas de besoin de mettre hors tension l'installation électrique doivent être prévus. Ils doivent être facilement accessibles en partant de la voie publique.

Art. 24.— Le matériel d'extinction doit être vérifié une fois l'an, la date de contrôle est enregistrée sur une étiquette fixée à chaque appareil.

Protection de l'environnement

Air

Art. 25.— Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, des suies, des poussières odorantes, toxiques ou corrosives, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou la sécurité publique, à la production agricole, à la bonne conservation des monuments et à la beauté des sites.

Eau

Art. 26.— Toutes dispositions sont prises pour qu'il ne puisse y avoir en cas d'accident tel que rupture de récipients, déversement direct des matières dangereuses ou insalubres vers le réseau d'assainissement ou les milieux naturels.

D'une manière générale, le fonctionnement des installations n'est pas à l'origine d'une pollution des eaux de surface ou profondes.

Evacuations des eaux de lavage et eaux résiduaires

Art. 27.— Les eaux résiduaires et les eaux de lavage ne sont, sous aucun prétexte, déversées sur la voie publique ; elles sont évacuées et traitées par un dispositif approprié. Les débris retirés éventuellement des eaux résiduaires sont recueillis dans des récipients répondant aux prescriptions des articles 28 et 29.

Déchets

Art. 28.— Les déchets et résidus produits par les installations sont stockés dans des conditions ne présentant pas de

risques de pollution (prévention des envols, infiltration dans le sol, odeurs) pour les populations avoisinantes.

Les déchets ne sont pas brûlés.

Art. 29.— L'enlèvement et l'élimination des déchets industriels, matières dangereuses ou insalubres, produits ou huiles usées ne peut être effectué qu'après autorisation de l'inspection des installations classées. L'exploitant ayant préalablement communiqué par écrit, la nature, la quantité et la destination des déchets, matières, produits ou huiles à enlever ou éliminer. La tenue d'un registre consignait toutes ces opérations est exigée.

Bruit

Art. 30.— L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits ou vibrations gênantes pour l'environnement.

En particulier, tout moteur, tout transformateur, tout appareil mécanique, ventilateur, transmission, machine, etc., est installé et aménagé de telle sorte que son fonctionnement ne puisse être de nature à compromettre la santé, la sécurité ou la tranquillité du voisinage par un bruit excessif ou par des trépidations anormales.

Le bruit exprimé en dB(A) et mesuré en tout point de la limite de propriété ne doit pas dépasser les valeurs suivantes :

Zone	Jour	Période intermédiaire	Nuit
Zone à prédominance industrielle	70	65	60

Emergence : 3 dB(A).

Période de jour :

- Jours ouvrables : de 7 à 20 heures ;
- Périodes intermédiaires :*
- jours ouvrables : de 6 à 7 heures et de 20 à 22 heures ;
- dimanches et jours fériés : de 6 à 22 heures ;
- Période de nuit :*
- tous les jours : de 22 à 6 heures.

L'inspection des installations classées peut demander que des contrôles de la situation acoustique soient effectués par un organisme ou une personne qualifiée dont le choix est soumis à son approbation. Les frais sont supportés par l'exploitant.

L'inspection des installations classées peut demander à l'exploitant de procéder à une surveillance périodique de l'émission sonore en limite de propriété de l'installation classée. Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Prescriptions administratives

Art. 31.— La présente autorisation ne vaut pas permis de travaux immobiliers (permis de construire) ou d'occupation du domaine public.

Elle deviendra caduque si l'établissement n'est pas mis en fonctionnement dans un délai de trois (3) années à compter de sa notification.

Prescriptions générales

Art. 32.— Des prescriptions complémentaires peuvent à tout moment être imposées à l'exploitant dans les conditions fixées par le code de l'aménagement de la Polynésie française.

Art. 33.— L'inspection des installations classées est chargée du contrôle de l'installation autorisée.

Art. 34.— Le délégué à l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 2 juillet 2002.
Brigitte VANIZETTE.

MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, DE L'INSERTION SOCIALE DES JEUNES ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

ARRETE n° 2701 MJS du 3 juillet 2002 accordant la délégation prévue à l'article 9 de la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française.

Le ministre de la jeunesse et des sports, de l'insertion sociale des jeunes et de la vie associative,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 651 PR du 19 mai 2001 modifié relatif aux attributions du ministre de la jeunesse et des sports, de l'insertion sociale des jeunes et de la vie associative ;

Vu la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 491 CM du 31 mars 2000 fixant les conditions d'attribution et de retrait de la délégation aux fédérations sportives en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— La délégation prévue à l'article 9 de la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée susvisée est accordée, à compter du 1er janvier 2001 et jusqu'au 31 décembre 2003, aux fédérations sportives désignées ci-après pour la pratique de la discipline sportive ou des disciplines connexes indiquées :

- fédération polynésienne de aikido : aikido ;
- fédération d'athlétisme de Polynésie française : athlétisme sur piste (courses, marches, sauts, lancers, épreuves combinées), cross-country, courses et marches sur la route ;
- fédération tahitienne de basket-ball : basket-ball ;

- fédération polynésienne de golf : golf ;
- fédération tahitienne d'haltérophilie, bodybuilding, force athlétique et fitness : haltérophilie, culturisme, force athlétique, fitness ;
- fédération tahitienne de pétanque : pétanque ;
- fédération polynésienne de sports adaptés et handisports : toutes disciplines pratiquées par des personnes handicapées physiques et visuelles sous réserve de la conclusion de conventions avec les fédérations délégataires concernées ;
- fédération tahitienne de sports subaquatiques de compétition : pêche sous-marine, nage avec palme ;
- fédération tahitienne de voile : dériveurs, planches à voile, multicoques, courses au large, match racing.

Art. 2.— Le ministre de la jeunesse et des sports, de l'insertion sociale des jeunes et de la vie associative est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 juillet 2002.
Reynald TEMARII.

**MINISTÈRE DE LA CULTURE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

ARRETE n° 2663 MCE du 2 juillet 2002 autorisant M. Jean-Michel Chazine à effectuer une campagne de fouilles archéologiques à Makemo aux îles Tuamotu.

Le ministre de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de la promotion de la femme et des langues polynésiennes,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2134 PR du 12 septembre 2001 modifié relatif aux attributions du ministre de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de la promotion de la femme et des langues polynésiennes ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française et notamment ses articles D. 154-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2000-138 APF du 9 novembre 2000 relative au service de la culture et du patrimoine ;

Vu l'arrêté n° 1620 CM du 24 novembre 2000 portant organisation et fonctionnement du service de la culture et du patrimoine ;

Vu la demande de l'intéressé datée du 13 mai 2002,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean-Michel Chazine est autorisé à effectuer une campagne de fouilles archéologiques à Makemo aux îles Tuamotu.

Art. 2.— Cette autorisation est donnée pour une période allant de la date du présent arrêté au 30 juillet 2002.

Art. 3.— Ce travail de recherches archéologiques est conduit sous le contrôle du service de la culture et du patrimoine.

Art. 4.— Un rapport préliminaire des travaux réalisés et l'ensemble des vestiges exhumés à l'occasion de cette campagne, listés rigoureusement, seront remis au service de la culture et du patrimoine à Punaauia dès la fin des travaux de terrain. Le rapport final des fouilles sera remis au service de la culture et du patrimoine en 5 exemplaires originaux avant la fin de l'année en cours.

Art. 5.— Les vestiges mobiliers découverts seront mis en dépôt au service de la culture et du patrimoine.

Art. 6.— Des échantillons de charbons et de sédiments, des vestiges lithiques et des vestiges de faune et de flore pourront faire l'objet d'une autorisation d'exportation temporaire, par le service de la culture et du patrimoine, à des fins d'analyses, d'études et de datations dans des laboratoires extérieurs.

Art. 7.— Le présent arrêté peut être immédiatement annulé en cas de non-respect des articles précédents, conformément au chapitre 4, articles D. 154-2 et suivants du code de l'aménagement de la Polynésie française.

Art. 8.— Le chef du service de la culture et du patrimoine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 juillet 2002.
Louise PELTZER.

ARRETE n° 2664 MCE du 2 juillet 2002 autorisant M. Yoshihiko Sinoto à effectuer une campagne de fouilles archéologiques sur le site de Mata'irea sur l'île de Huahine.

Le ministre de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de la promotion de la femme et des langues polynésiennes,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2134 PR du 12 septembre 2001 modifié relatif aux attributions du ministre de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de la promotion de la femme et des langues polynésiennes ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française et notamment ses articles D. 154-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2000-138 APF du 9 novembre 2000 relative au service de la culture et du patrimoine ;

Vu l'arrêté n° 1620 CM du 24 novembre 2000 portant organisation et fonctionnement du service de la culture et du patrimoine ;

Vu la demande de l'intéressé datée du 14 février 2002 ;

Vu l'avis du comité scientifique du service de la culture et du patrimoine réuni le 4 avril 2002,

Arrête :

Article 1er.— M. Yosihiko Sinoto est autorisé à effectuer une campagne de fouilles archéologiques sur le site de Mata'irea sur l'île de Huahine.

Art. 2.— Cette autorisation est donnée pour une période allant de la date du présent arrêté au 31 août 2002.

Art. 3.— Ce travail de recherches archéologiques est conduit sous le contrôle du service de la culture et du patrimoine.

Art. 4.— Un rapport préliminaire des travaux réalisés et l'ensemble des vestiges exhumés à l'occasion de cette campagne, listés rigoureusement, seront remis au service de la culture et du patrimoine à Punaauia dès la fin des travaux de terrain. Le rapport final des fouilles sera remis au service de la culture et du patrimoine en 5 exemplaires originaux avant la fin de l'année en cours.

Art. 5.— Les vestiges mobiliers découverts seront mis en dépôt au service de la culture et du patrimoine.

Art. 6.— Des échantillons de charbons et de sédiments, des vestiges lithiques et des vestiges de faune et de flore pourront faire l'objet d'une autorisation d'exportation temporaire, par le service de la culture et du patrimoine, à des fins d'analyses, d'études et de datations dans des laboratoires extérieurs.

Art. 7.— Le présent arrêté peut être immédiatement annulé en cas de non-respect des articles précédents, conformément au chapitre 4, articles D. 154-2 et suivants du code de l'aménagement de la Polynésie française.

Art. 8.— Le chef du service de la culture et du patrimoine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 juillet 2002.
Louise PELTZER.

ARRETES DE LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETE n° 34-2002 APF/SG du 2 juillet 2002 complétant l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française.

La présidente de l'Assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1901 PR du 25 juin 2002 de M. le Président du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1904 PR du 26 juin 2002 de M. le Président du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 33-2002 APF/SG du 26 juin 2002 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1912 PR du 1er juillet 2002 de M. le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— L'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ouverte à compter du jeudi 4 juillet 2002 à 9 heures est complété comme suit :

- Avis sur le projet de loi portant amnistie.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 juillet 2002.
Lucette TAERO.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

SERVICE DES FINANCES ET DE LA COMPTABILITE

RECTIFICATIF

Le présent barème remplace celui paru au J.O.P.F. n° 25 du 20 juin 2002, page 1528.

**Barème des contractuels A.N.F.A.
applicable à compter du 1er février 2002**

Indice des prix de janvier 2002 = 120,3 (Arrêté n° 296 CM du 4 mars 2002)
(Arrêté n° 178 CM du 18 février 1994 - Avenant n° 7 du 7 décembre 1993)

Remboursement loyer												
		Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6	Echelon 7	Echelon 8	Echelon 9	Echelon 10	Echelon 11
CODE 2	Cat. 1	105.371	100.938	96.998	92.566	88.826	84.264	80.253	75.891	71.951	67.519	63.579
	Cat. 2	105.371	103.049	100.376	98.054	95.732	93.058	90.737	88.485	86.163	83.490	81.168
CODE 3	Cat. 1	158.056	151.408	145.498	138.849	132.939	126.396	120.380	113.837	107.927	101.278	95.368
CODE 4	Cat. 1	210.742	201.877	193.997	185.132	177.252	168.528	160.507	151.783	143.903	135.038	127.158
CAP	Cat. 4	17.562	17.445	17.316	17.128	17.011	16.882	16.753	16.635	16.448	16.331	16.202

Majoration diplôme												
		Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6	Echelon 7	Echelon 8	Echelon 9	Echelon 10	Echelon 11
CODE 2	Cat. 1	105.371	105.371	105.371	105.371	105.371	105.371	105.371	105.371	105.371	105.371	105.371
	Cat. 2	105.371	103.049	100.376	98.054	95.732	93.058	90.737	88.485	86.163	83.490	81.168
CODE 3	Cat. 1	158.056	158.056	158.056	158.056	158.056	158.056	158.056	158.056	158.056	158.056	158.056
CODE 4	Cat. 1	210.742	210.742	210.742	210.742	210.742	210.742	210.742	210.742	210.742	210.742	210.742
CAP	Cat. 4	17.562	17.445	17.316	17.128	17.011	16.882	16.753	16.635	16.448	16.331	16.202

Isolement											
	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6	Echelon 7	Echelon 8	Echelon 9	Echelon 10	Echelon 11
(0,30) Cat. 1	15.806	15.141	14.550	13.885	13.294	12.640	12.038	11.384	10.793	10.128	9.537
Cat. 2	15.806	15.457	15.056	14.708	14.360	13.959	13.610	13.273	12.925	12.523	12.175
Cat. 3	15.806	15.584	15.299	15.077	14.856	14.571	14.360	14.138	13.906	13.632	13.421
(0,50) Cat. 1	26.343	25.235	24.250	23.141	22.156	21.066	20.063	18.973	17.988	16.880	15.895
Cat. 2	26.343	25.762	25.094	24.513	23.933	23.265	22.684	22.121	21.541	20.872	20.292
Cat. 3	26.343	25.973	25.498	25.129	24.760	24.285	23.933	23.564	23.177	22.719	22.368
(0,75) Cat. 1	39.514	37.852	36.374	34.712	33.235	31.599	30.095	28.459	26.982	25.320	23.842
Cat. 2	39.514	38.643	37.641	36.770	35.899	34.897	34.026	33.182	32.311	31.309	30.438
Cat. 3	39.514	38.960	38.248	37.694	37.140	36.427	35.899	35.345	34.765	34.079	33.551

SERVICE DES DOUANES**COURS DES CHANGES**

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 11 au 24 juillet 2002 inclus)

CODE DEVISE PAYS	DEVICES	Cours en francs pacifiques
EUR Euro.....	1 Euro	119,33
USD Etats-Unis d'Amérique.....	1 dollar U.S.	120,97
CHF Suisse.....	1 franc suisse	81,22
AUD Australie.....	1 dollar	68,20
HKD Hong Kong.....	1 dollar	15,51
SGD Singapour.....	1 dollar	68,62
NZD Nouvelle-Zélande.....	1 dollar	59,33
FJD Fidji.....	1 dollar	57,12
SEK Suède.....	1 couronne suédoise	13,02
CAD Canada.....	1 dollar canadien	79,54
NOK Norvège.....	1 couronne norvégienne	16,31
DKK Danemark.....	1 couronne danoise	16,06
JPY Japon.....	100 yens	101,87
GBP Grande-Bretagne.....	1 livre sterling	185,60

SERVICE DE L'URBANISME

AVIS OFFICIEL
N° L/2002-11 MLT/AU.UOC

Le service de l'urbanisme a été saisi par M. Jean-Michel Gros, mandataire de Mme Marcelline Levy, d'une demande d'autorisation de lotir en 7 lots composant le lotissement "Main Main", sis à Papeete.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 déterminant les modalités d'application du titre II de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, en ce qui concerne les groupes d'habitations et les lotissements et, en particulier en son article 5, tout propriétaire riverain pourra déposer ou adresser ses observations au service de l'urbanisme (section "urbanisme opérationnel et construction", téléphone : 46.80.28) où les dossiers peuvent être consultés.

Les observations et avis seront reçus pendant un mois à compter de la date de la présente publication.

Fait à Papeete, le 2 juillet 2002.
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de la section urbanisme
opérationnel et construction,
A. NESA.

ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES SOUS-LE-VENT
POUR LE MOIS DE MAI 2002

COMMUNE DE UTUROA*Travaux autorisés le 13 mai 2002*

PC n° 1049 MLT.AU.ISLV, M. Jacques Ihorai, construction du presbytère Matamehai sur le domaine Boubée sis à Apooiti (D n° 02-178).

Travaux autorisés le 23 mai 2002

PC n° 1126 MLT.AU.ISLV, Mme Vaiho Stéphane veuve More, travaux de construction d'un fare MTR sur une parcelle de la terre Tipaeiti-Vaiovari (D n° 02-171).

COMMUNE DE TAPUTAPUATEA*Travaux autorisés le 17 mai 2002*

PC n° 1073 MLT.AU.ISLV, M. Smith James Maui, construction d'un fare MTR sur le domaine Maraeroe lot 1 (D n° 02-217) à Opoa ;

PC n° 1075, M. Salmon Elie Tati, construction d'un fare MTR sur une parcelle de la terre Taihaa (D n° 02-172) à Puohine ;

PC n° 1077, Mme Lemaire-Onohea Germela, construction d'un fare MTR sur la parcelle B3 du lot 3a de la terre Poutahi (D n° 02-198) à Avera ;

PC n° 1079, Mme Turi née U-Fa Tiini, travaux de terrassement sur les lots 6A de la terre Faaharato 1 (D n° 02-091) à Avera.

COMMUNE DE TUMARAA*Travaux autorisés le 26 avril 2002*

PC n° 1028 MLT.AU.ISLV, M. et Mme Chin Hen Wai Marc et Laiza, construction d'un snack sur une concession maritime sise au droit du lot n° 5 de la terre Tefaa-Vaitaitarea (D n° 02-050) à Vaiaau.

Travaux autorisés le 16 mai 2002

PC n° 1045 MLT.AU.ISLV, M. Tetuanui Roger, construction d'un fare MTR sur une parcelle de la terre Vaihuti (D n° 02-163) à Vaiaau.

Travaux autorisés le 17 mai 2002

PC n° 1074 MLT.AU.ISLV, M. Teuiau Rodrigue, construction d'une maison d'habitation sur la parcelle D de la terre Tairineneva (D n° 02-219) à Tevaitoa ;

PC n° 1078, M. Mou Kam Tse Wallace, construction d'un fare MTR sur le lot C des terres Faroa, Teputia et Matahiapo (D n° 02-202) à Fetuna.

Travaux autorisés le 23 mai 2002

PC n° 1127 MLT.AU.ISLV, M. Teore Luc et Mlle Chassagniol Leilanie, construction d'un fare O.P.H. sur une parcelle de la terre Outumaoro lot 5B (D n° 02-167) à Tevaitoa.

COMMUNE DE TAHAA*Travaux autorisés le 2 mai 2002*

PC n° 1015 MLT.AU.ISLV, Mlle Mauahiti Noëla, construction d'un fare MTR sur une parcelle de la terre Hatupa 4 (D n° 02-142) à Tiva ;

PC n° 1016, Mlle Tinirau Nadine Tevei, construction d'un fare MTR sur une parcelle de la terre Teoopa lot 3 (D n° 02-140) à Tapuamu.

Travaux autorisés le 6 mai 2002

PC n° 1030 MLT.AU.ISLV, M. Jacques Ihorai (mandataire de l'E.E.P.F.), construction d'une salle omnisports à Faaaha sur une parcelle de la terre Tevainui 4 (D n° 02-055) à Faaaha.

Travaux autorisés le 17 mai 2002

PC n° 1070 MLT.AU.ISLV, M. et Mme Aromaiterai Terii et Elisabeth, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Faaopore (D n° 02-099) à Faaaha ;

PC n° 1071, M. et Mme Temataru Norbert et Céline, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Hauroa (D n° 02-233) à Patio ;

Autres moyens

Art. 32.— L'exploitant s'assure de réunir le matériel nécessaire à l'extinction de tous les feux susceptibles de se produire dans son dépôt, soit grâce à des moyens propres, soit grâce à des protocoles ou conventions d'aide mutuelle précisés dans le plan d'opération interne (P.O.I.) établi en liaison avec les services de lutte contre l'incendie.

Formation et exercice incendie

Art. 33.— Le personnel, y compris les agents de surveillance chargés de gardiennier le site, doit être formé et entraîné périodiquement au maniement du matériel de protection contre l'incendie.

L'exploitant s'assure de la qualification professionnelle et de la formation à la sécurité du personnel de son établissement et des intervenants d'entreprises extérieures.

Au moins une fois par an, des exercices de mise en œuvre des scénarios P.O.I. et du matériel de lutte contre l'incendie sont organisés en liaison avec les services publics de lutte contre l'incendie.

Au moins une fois tous les 2 ans, un exercice avec pompage d'eau dans le chenal de Taunua est effectué.

L'ensemble du personnel concerné participe, au moins une fois par an, à des exercices sur feux réels.

VII - Prévention des pollutions des eaux

Art. 34.— Les eaux pluviales et autres eaux propres sont collectées par un réseau spécifique et rejetées au milieu naturel.

Eaux susceptibles d'être polluées par des hydrocarbures

Art. 35.— L'exploitant doit disposer de réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisées de manière courante ou occasionnelle pour assurer la protection de l'environnement, tels que produits de neutralisation, liquides inhibiteurs, produits absorbants et adsorbants.

Art. 36.— Les réseaux de collecte de l'établissement sont équipés d'obturateurs, de façon à maintenir toute pollution accidentelle à l'intérieur de l'établissement.

La capacité totale de rétention est suffisante pour contenir les eaux accidentellement polluées, notamment lors d'un incendie.

Art. 37.— Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, les eaux de lavage, les eaux d'incendie (exercice ou sinistre) devront être collectées et traitées avant leur rejet au milieu naturel au moyen d'un décanteur-séparateur d'hydrocarbures, dimensionné et entretenu de façon à obtenir un rejet présentant un pH compris entre 6 et 9 et les valeurs maximales de concentration suivantes :

- Hydrocarbures :	15 mg.l ⁻¹ ;
- DCO :	120 mg.l ⁻¹ ;
- DBO5 :	40 mg.l ⁻¹ ;
- MES :	30 mg.l ⁻¹ .

Art. 38.— Le décanteur-séparateur d'hydrocarbures est muni d'un dispositif de fermeture efficace, permettant en cas de dysfonctionnement, d'empêcher tout rejet dans le milieu naturel.

Le séparateur est équipé :

- d'une détection d'hydrocarbures dont le seuil est fixé suffisamment bas pour détecter une fuite de 100 litres de produits sur le site ;
- d'un dispositif automatique d'obturation en cas de présence d'hydrocarbures en sortie du séparateur ;
- d'une alarme anticipant le bipasse par débordement du séparateur. En cas de débordement, le rejet n'est autorisé qu'après vérification de l'absence d'hydrocarbures, à défaut, ces eaux sont éliminées comme des déchets. Le compartiment de récupération des hydrocarbures est également muni d'une alarme de niveau haut.

Toutes les détections sont reliées à des alarmes comme précisé à l'article 26.

Art. 39.— Les différents réseaux de collecte d'effluents et les organes de visite qui leur sont associés, les organes de contrôle et de commande de matériels tels que vannes d'isolement, les équipements de mesure de débit et de prélèvement d'échantillons, les points de rejet et équipements associés, sont accessibles en permanence.

Stockage

Art. 40.— Tout stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être associé à une capacité de rétention dont le volume doit être au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.

Les niveaux des réservoirs fixes doivent pouvoir être visualisés par des jauges de niveau ou dispositifs équivalents et pour les stockages enterrés par des limiteurs de remplissage. Le stockage sous le niveau du sol n'est autorisé que dans des réservoirs en fosse maçonnée ou assimilés. L'étanchéité des réservoirs doit être contrôlable.

Lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, admis au transport, le volume minimal de la rétention est égal soit à la capacité totale des récipients si cette capacité est inférieure à 800 litres, soit à 20 % de la capacité totale avec un minimum de 800 litres si cette capacité excède 800 litres.

La capacité de rétention doit être étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour le dispositif d'obturation qui doit être maintenu fermé en conditions normales.

Des réservoirs ou récipients contenant des produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble ne doivent pas être associés à la même cuvette de rétention.

VIII - Bruit et vibrations

Art. 41.— L'établissement est construit, équipé et exploité de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour la tranquillité de celui-ci.

En particulier, tout moteur, tout transformateur, tout appareil mécanique, machine, etc., est installé et aménagé de telle sorte que son fonctionnement ne puisse être de nature à compromettre la santé, la sécurité ou la tranquillité du voisinage par un bruit excessif ou par des trépidations anormales.

Les émissions sonores émises par l'établissement ne doivent pas être à l'origine d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles précisées dans le tableau suivant :

Niveau de bruit ambiant (incluant le brut de l'installation)	Émergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf les samedis, dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A).....	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A).....	5 dB(A)	3 dB(A)

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'établissement ne devra pas dépasser, lorsqu'elle est en fonctionnement, 60 dB(A) pour la période de jour et 55 dB(A) pour la période de nuit, sauf bruit résiduel dépassant cette limite.

IX - Prescriptions administratives

Art. 42.— La présente autorisation ne vaut pas permis des travaux immobiliers (permis de construire) ou d'occupation du domaine public.

Elle deviendra caduque si l'établissement n'est pas mis en fonctionnement dans un délai de trois (3) années à compter de sa notification.

Art. 43.— L'exploitant est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cet établissement.

Art. 44.— L'inspection des installations classées se réserve la faculté de fixer ultérieurement des prescriptions complémentaires que le fonctionnement ou la transformation de cette établissement rendrait nécessaires pour la protection de l'environnement et ce, sans que le titulaire puisse prétendre de ce chef à une indemnité ou à un dédommagement quelconque.

Art. 45.— Dans le cas où l'établissement dont il s'agit changerait d'exploitant, le successeur ou son représentant devrait en faire la déclaration à la délégation à l'environnement dans le mois qui suivrait la prise de possession.

Art. 46.— L'exploitant doit se conformer strictement aux dispositions du code du travail, en particulier le chapitre concernant la sécurité du travailleur.

Art. 47.— L'inspection des installations classées est chargée du contrôle de l'établissement autorisé.

Art. 48.— Le délégué à l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressée.

Fait à Papeete, le 2 juillet 2002.
Brigitte VANIZETTE.

ARRETE n° 2673 MTE du 2 juillet 2002 autorisant la S.C.I. Jade à installer et exploiter un entrepôt de stockage de bois et panneaux de contreplaqué situé à proximité de la zone industrielle de Tipaerui, commune de Papeete.

Le ministre du tourisme et de l'environnement,

Arrête :

Article 1er.— La S.C.I. Jade est autorisée à exploiter un hangar de stockage de bois et de panneaux de contreplaqué sur une parcelle du domaine Elzea de 4 hectares 21 ares 75 centiares sise vallée de Tipaerui, commune de Papeete.

Art. 2.— L'établissement de 2e classe de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, rubrique 45, comprend :

Equipements et caractéristiques

Un hangar de stockage :

- de bois ;
- de panneaux de contreplaqué.

Art. 3.— L'installation est implantée et exploitée conformément aux plans joints à la demande d'autorisation. Toute modification de ces plans doit, avant réalisation, faire l'objet d'une déclaration à l'inspection des installations classées.

Prescriptions générales relatives au stockage de bois

Art. 4.— Le hangar de stockage de bois et de panneaux de contreplaqué ne doit pas être implanté à moins de 10 mètres par rapport à des tiers, des propriétés voisines ou d'autres activités.

Art. 5.— Le hangar doit être éclairé et ventilé par des impostes favorisant le renouvellement de l'aire, l'auvent servant exclusivement au déchargement des matériaux de construction.

Art. 6.— Le bâtiment est muni de portes s'ouvrant vers l'extérieur en nombre suffisant pour permettre en cas d'accident l'évacuation du personnel.

Art. 7.— Les éléments de construction du hangar présentent les caractéristiques de résistance et de réaction au feu suivantes :

- parois coupe-feu de degré 2 heures ;
- couverture incombustible ;
- portes donnant vers l'intérieur coupe-feu de degré 1/2 heure ;
- portes donnant vers l'extérieur pare-flammes de degré 1/2 heure.

S'ils sont contigus à des propriétés appartenant à des tiers, ils en sont séparés par des parois sans ouverture coupe-feu de degré 2 heures.

Art. 8.— Les stocks de produits sont disposés de manière à permettre la rapide mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie. Des passages suffisants sont aménagés et judicieusement répartis.

Les issues de l'établissement sont maintenues libres de tout encombrement.

PC n° 1072, M. Nicolas Sanquer, mandataire du service de l'éducation, construction d'un C.D.I. au collège de Tahaa sur une parcelle de la terre Vaihuti (D n° 02-022) à Haamene ;

PC n° 1076, M. et Mme Vansou Henri Sadaraka et Yvonne, construction d'un fare MTR sur le lot 1 du lot A du lot 5 de la terre Hurepiti (D n° 02-210) à Tiva.

Travaux autorisés le 22 mai 2002

PC n° 1108 MLT.AU.ISLV, Mlle Atger Iréna, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Papaurua (D n° 02-165) à Faaaha.

Travaux autorisés le 24 mai 2002

PC n° 1157 MLT.AU.ISLV, M. Teriitaumihau Terii Vicky, construction d'un fare MTR sur une parcelle de la terre Mainanui (partie) (D n° 02-183) à Patio.

COMMUNE DE HUAHINE

Travaux autorisés le 6 mai 2002

PC n° 1031 MLT.AU.ISLV, M. le maire de Huahine, travaux de rénovation d'un hangar communal sur une parcelle de la terre Vaiharo (D n° 02-016) à Fare ;

PC n° 1032, M. le maire de Huahine, construction de la cuisine centrale de Fare sur une parcelle de la terre Vaiharo (D n° 02-384) à Fare.

Travaux autorisés le 17 mai 2002

PC n° 1066 MLT.AU.ISLV, Mme Tinitua épouse Terres Uraithehau, construction d'un abri jardin sur une parcelle de la terre Paroa (D n° 02-118) à Tefarerii.

Travaux autorisés le 27 mai 2002

PC n° 1044 MLT.AU.ISLV, Mme Oopa épouse Tavaearii Clarita, construction d'un fare MTR sur une parcelle de la terre Tipuu (D n° 02-182) à Fare.

Travaux autorisés le 29 mai 2002

PC n° 1177 MLT.AU.ISLV, M. Orirau Iotefa Florent, construction d'un fare MTR sur une parcelle de la terre Tiipoto (D n° 02-126) à Maeva ;

PC n° 1178, Mlle Faatiarau Loretta, construction d'une pension de famille sur une parcelle de la terre Vaihaapa (D n° 01-206) à Maeva.

COMMUNE DE BORA BORA

Travaux autorisés le 6 mai 2002

PC n° 1029 MLT.AU.ISLV, Mme Ruta Tropicée née Potiaroa, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Manunu cadastrée n° 14 section CY (D n° 02-146) à Faanui.

Travaux autorisés le 13 mai 2002

PC n° 1040 MLT.AU.ISLV, M. Mama Théophile, construction d'un fare MTR sur une parcelle de la terre Motuhoroa lot 3 cadastrée n° 61 section AK (D n° 02-252) à Nunue.

Travaux autorisés le 14 mai 2002

PC n° 1052 MLT.AU.ISLV, M. Manaore William, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Hauroa lot n° 2 (D n° 02-077) à Tiipoto.

Travaux autorisés le 24 mai 2002

PC n° 1153 MLT.AU.ISLV, Mlle Vairani Tehaamana, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Faatahi 3 cadastrée n° 2 section AT (D n° 02-186) à Nunue ;

PC n° 1155, M. Maimaro Arthur, construction d'un fare MTR sur une parcelle de la terre Titoa 2, îlot Toopua (D n° 02-188) à Nunue ;

PC n° 1163, Mlle Gladys Heipua Leverd, construction d'un fare MTR sur une parcelle de la terre Vaiava cadastrée n° 33 section CX (D n° 02-189) à Faanui ;

PC n° 1164, Mlle Graziella Maire Hei, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Tereva cadastrée n° 1 section CC (D n° 02-193) à Faanui ;

Travaux autorisés le 27 mai 2002

PC n° 1172 MLT.AU.ISLV, M. Jean-Pierre Baccino, mandataire de Richard Tirao, construction d'un bâtiment regroupant une pharmacie, un cabinet médical et un cabinet dentiste sur une parcelle de la Namaha, et une concession maritime cadastrées n° 78 et 79 section AO (D n° 02-208) à Nunue.

Travaux autorisés le 29 mai 2002

PC n° 1176 MLT.AU.ISLV, M. Devere Michaël, construction de deux maisons d'habitation jumelées sur une parcelle de la terre Purautareva cadastrée n° 4 section AI (D n° 02-109) à Nunue.

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER
POUR LE MOIS DE MAI 2002**

COMMUNE DE ARUE

Travaux autorisés le 16 mai 2002

N° 01-1860-1 MLT.AU, M. Stéphane Moana Dellapina, parcelle cadastrée 304, section H (lot 9 lotissement Erima îlot C), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 21 mai 2002

N° 02-80-1 MLT.AU, M. John Lyau, parcelle cadastrée 64, section M (terre Atitevaea), terrassement, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 24 mai 2002

N° 01-2236-1 MLT.AU, MM. Davis, Jean-Pierre et Mlle Régina Liao, parcelle cadastrée 20, section A (lot 6 plan de lotissement parcelle dépendant ancienne propriété Marcillac) au P.K. 3,200, côté mer, 1 bâtiment de 3 logements.

Travaux autorisés le 29 mai 2002

N° 02-530-1 MLT.AU, M. Philippe Dubau, parcelle cadastrée 388, section R (domaine Pihaatarioe, lot 2, parcelle C) au P.K. 4,900, côté montagne, 1 maison d'habitation, 1 garage et 1 clôture ;

N° 02-672-1, commune de Arue, parcelle cadastrée 1, section L (parcelle terre Ahutoru), abris bus à l'école Arue I.

COMMUNE DE FAA'A

Travaux autorisés le 21 mai 2002

N° 02-643-1 MLT.AU, M. Ernest Chang Sang, parcelle cadastrée 95, section RI (lot 29 lotissement Rose Moana), 1 dalle et mur en béton armé.

Travaux autorisés le 24 mai 2002

N° 99-2030-3 MLT.AU, Mme Marie Meari Matere épouse Sami, parcelle cadastrée 95, section K (parcelle terre Teniutia 2), près de l'ancienne mairie, modification d'implantation d'une maison d'habitation ;

N° 02-450-1, M. Sterling Warreng, parcelle cadastrée 1133, section S4 (lot 745 lotissement Oremu), 1 clôture ;

N° 02-562-1, M. et Mme Benjamin et Tehea Purutu, parcelle cadastrée 154, section K (parcelle provenant partage parcelle 1, terres Verotia et Maputia) au P.K. 4,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 02-714-1, Mme Azélie Vanfau veuve Permyn, parcelle cadastrée 116, section M (terre DP lot 5 parcelle 8), 1 mur antibruit.

Travaux autorisés le 29 mai 2002

N° 02-790-1 MLT.AU, Mlle Maimiti Veyssiere, parcelles cadastrées 628 et 629, section T. 5, (parcelle terre Vaihaamana) au P.K. 3,600, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 31 mai 2002

N° 00-1515-2 MLT.AU, Mme Clothilde Mate, parcelle cadastrée 68, section I (terre Tefarii I) au P.K. 4,600, côté mer, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 02-369-1, Mlle Clothilde Chambo, parcelle cadastrée 85, section H (terre Papaaramea 1 - Atihua) au P.K. 4,900, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE HITIAA O TE RA

Travaux autorisés le 16 mai 2002

N° 02-461-1 MLT.AU, M. William Taute Paofai, lot 6 dépendant terre Uporu à Tiarei, P.K. 28,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 02-669-1, Mme Tehaumarurai Sacault, parcelle terre Teruahonu 1 à Hitiaa, P.K. 36,200, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 21 mai 2002

N° 02-429-1 MLT.AU, Mlle Bélanda Chapman, parcelle cadastrée 150, section AL (terre Vaiaoa) à Papenoo, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 24 mai 2002

N° 02-685-1 MLT.AU, M. Ralph Donald Teriierooiterai, parcelle cadastrée 166, section AK (terre Tuituimarama - Teurumoo lot 2) à Papenoo, P.K. 16,700, 1 maison d'habitation ;

N° 02-693-1, Mme Maïma Saminadame, lot 3 dépendant plan partage terres Vaiputaputearafata-Tepapa à Hitiaa, P.K. 35,400, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 29 mai 2002

N° 01-1885-3 MLT.AU, M. Roger Makitua Tetopata, parcelle cadastrée 266, section AC (domaine Atger) à Papenoo, P.K. 14,800, près de l'église adventiste, terrassement concernant 1 servitude d'accès.

Travaux autorisés le 31 mai 2002

N° 02-680-2 MLT.AU, M. Théophile Tihati, parcelle cadastrée 104, section AI (terre Atohei) à Papenoo, P.K. 17,500, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 00-1119-2, M. Pierre Patu, parcelle terre Tepurepu à Tiare, P.K. 30, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 00-1169-2, M. Florin Moana Taiarui, parcelle C lot 12 bis domaine Nadeaud à Hitiaa, P.K. 38,600, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 02-778-1, Mlle Fabiola Tuohe, parcelle cadastrée 11, section AP (terre Teniutia) à Tiarei, P.K. 27, côté mer, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MAHINA

Travaux autorisés le 16 mai 2002

N° 02-191-1 MLT.AU, M. Ludovic Sartore et Mlle Virginia Bonichon, parcelle cadastrée 670, section W6 (lot 67 lotissement "Les Hauts de Mahinarama 3e tranche"), 1 mur de soutènement ;

N° 02-636-1, M. Claude Demougeot, parcelle cadastrée 42, section L (lot 10 propriété Raveino, terre Atiimotii) pointe Vénus, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 21 mai 2002

N° 02-74-1 MLT.AU, M. et Mme Frédéric et Sylvie Lejeune, parcelle cadastrée 194, section S (lotissement "Les Vallons de Atima" zone jeunes ménages), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 24 mai 2002

N° 02-681-1 MLT.AU, M. Pierre Huiotu, parcelle cadastrée 236, section T1 (terre Taaiaa 1) au P.K. 12,300, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 29 mai 2002

N° 00-1136-3 MLT.AU, M. et Mme Antoine Jonquille, lot 21 lotissement Mahina Tahua Iti, 1 mur de soutènement (prorogation) ;

N° 02-446-2, M. Joël Teheiuura, parcelle cadastrée 288, section T.2 (terre Paepaeiriiri I et II) au P.K. 12, modification d'implantation d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

Travaux autorisés le 24 mai 2002

N° 02-532-1 MLT.AU, Mlle Arieta Russel, parcelle cadastrée 55, section EC (parcelle A terre Tehaumananono) à Paopao, Pihæna, P.K. 12,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 02-536-1, M. et Mme Jean-Marc et Anne-Marie Darphin, parcelle cadastrée 9, section EA (terre Teonetera 1 P.V. 2 lot 2) à Paopao, P.K. 13,500, 1 maison d'habitation ;

N° 02-543-1, Mlle Gwendoline White, parcelle cadastrée 47, section HT (terre Tefararoa P.V. 169 lot 2) à Haapiti, P.K. 23,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 mai 2002

N° 01-1890-1 MLT.AU, M. Otis Claude Gree, parcelle cadastrée 12, section AB (terre Tuatini) à Afareaitu, P.K. 9, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 29 mai 2002

N° 02-537-1 MLT.AU, M. et Mme Philippe Louis Lis, parcelle cadastrée 139, section HC (lot 2 lotissement Tirao) à Haapiti, 1 bâtiment de 2 logements jumelés ;

N° 02-845-1, Mme Marguerite Agniel, parcelle cadastrée 67, section CL (lot 11 lotissement résidentiel Bel Air) à Teavaro, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 31 mai 2002

N° 99-3313-2 MLT.AU, M. Lorenzo Tetuanui, parcelle terre Tefaumai-Utuuturai à Haapiti, côté mer, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 00-906-2, M. Christian Van Bastolaer, lot 4 plan de partage terre Paetaha à Afareaitu, Haumi, P.K. 12, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 00-1163-2, Mlle Jeanne d'Arc Pukua Peterano, lot 6 terre Tenioviro à Haapiti, Varari, 1 maison d'habitation (prorogation).

COMMUNE DE PAEA

Travaux autorisés le 21 mai 2002

N° 02-577-1 MLT.AU, M. et Mme Ronald et Rosine Tehaavi, parcelle cadastrée 156, section AS (terre Vaipuarii partie et Ahutia lot 19 partie) au P.K. 27,700, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 24 mai 2002

N° 01-2040-3 MLT.AU, M. Philippe Greseque, parcelle cadastrée 225, section AE (parcelle B partage lot 2 terres Terura - Mahuitai - Temehu - Atitamanu - Ahiomaraa) au P.K. 21,400, côté montagne, extension d'une maison d'habitation ;

N° 02-878-1, M. Yvon Toofa, parcelle cadastrée 286, section AA (surplus domaine Papehuet lot 97 parcelle A, parcelle D) au P.K. 18,700, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 29 mai 2002

N° 02-555-1 MLT.AU, M. Antony Geros, parcelle cadastrée 268, section AC (lot 25 lotissement Seigneur), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 31 mai 2002

N° 00-620-2 MLT.AU, Mme Hinano Charles épouse Ariiveheata, parcelle terre "propriété Pierre Charles" au P.K. 21,500, côté mer, 1 maison d'habitation (prorogation).

COMMUNE DE PAPARA

Travaux autorisés le 24 mai 2002

N° 01-2181-2 MLT.AU, M. Samuel Hamblin, parcelle cadastrée 50, section CK (lot 3 terre Hauverovero) au P.K. 36,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 02-517-1, M. Jerry Woun Lin, parcelle cadastrée 150, section AE (lot 2 terre Amatie 2 et 3) au P.K. 32,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 02-721-1, M. Serge Mai, parcelle cadastrée 39, section BD (ancien domaine de Atimaono lot 1b lot 1 lot 11) au P.K. 39,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPEETE

Travaux autorisés le 17 mai 2002

N° 01-129 MLT.AU.PPTE, territoire de la Polynésie française, emplacement domaine maritime au droit partie terre Paofai, place Toata, 1 bâtiment (bureaux, 4 loges et 1 local de stockage).

Travaux autorisés le 21 mai 2002

N° 01-84 MLT.AU.PPTE, société Dany's Black Pearls Of Polynesia, immeuble Fare Tenahe, boulevard Pomare, aménagement d'une bijouterie ;

N° 01-88, entreprise Tautiare, parcelle cadastrée 1, section EY (lotissement Arevareva), Tipaerui, terrassement avec réalisation d'une voie d'accès ;

N° 01-131, banque Socrédo, angle de la rue des Halles et de la rue du 4 - Septembre - marché de Papeete, aménagement de 2 distributeurs automatiques de billets ;

N° 01-138, Mme Sabrina Lienard, immeuble "Les Petits Gauguin", rue Cook, aménagement d'une salle de cours pour auto-école ;

N° 02-11, S.A. Electricité de Tahiti, parcelle cadastrée 29, section BV, chemin vicinal de Taunua, 1 poste de distribution publique ;

N° 02-18, Mme Béatrice Alice Amaru, parcelle cadastrée 90, section BS (lot C2 terres Atihai-Tiai-Nonohoa-Tiatiahea-Teiriiri), Taunua, 1 maison d'habitation ;

N° 02-29, S.A. banque Socrédo, immeuble Toriki, rue Dumont-d'Urville, aménagement de bureaux ;

N° 02-30, M. Pierre Stefani, immeuble existant à rue Paul-Gauguin, aménagement d'un snack.

Travaux autorisés le 29 mai 2002

N° 02-27 MLT.AU.PPTE, Centre hospitalier territorial de Mamao, dans l'enceinte de l'hôpital de Mamao, extension du service scanner (installation d'un I.R.M.) ;

N° 02-33, Mlle Nathalie Barrier, parcelle cadastrée 22, section AI (lot 7 propriété de la Mission catholique) rue du Frère-Allain, 1 snack.

COMMUNE DE PIRAE

Travaux autorisés le 16 mai 2002

N° 02-571-1 MLT.AU, Mme Angèle Tetiarahi née Wong, parcelle cadastrée 563, section E (lot C7 terre Te Oute I Paura), rue Paul-Bernière, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 31 mai 2002

N° 02-638-1 MLT.AU, M. et Mme Maoake et Barbara Paeahi, parcelle cadastrée 132, section E (lot 76 lotissement Pater), 1 maison d'habitation ;

N° 02-801-1, M. et Mme Patrick et Patricia Schreiner, lot 8 lotissement Aute II, extension d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE PUNAAUIA

Travaux autorisés le 16 mai 2002

N° 00-2042-10 MLT.AU, gouvernement de la Polynésie française, parcelle domaine Faugerat, lieudit Outumaoro, modification de l'ensemble menuisé en aluminium en façade de chaque studio ;

N° 02-773-1, M. Jean-Christophe Shigetomi, parcelle cadastrée 85, section BR (lot 51 lotissement Punavai Nui), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 21 mai 2002

N° 01-1853-7 MLT.AU, S.C.I. Long Beach, parcelle cadastrée 283, section O (parcelle dépendant terre Tetumaroura-Fareaito) au P.K. 14, côté mer, 1 immeuble d'habitation (35 appartements) ;

N° 02-130-4, S.A.R.L. Lori, lots 22, 23 et 24 lotissement Miri, 3 bâtiments regroupant 12 appartements.

Travaux autorisés le 24 mai 2002

N° 02-362-1 MLT.AU, Mme Rosa Teuru veuve Teave, parcelle cadastrée 168, section AE (lot F terres Faa et Raumanu) au P.K. 15,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 02-578-1, Mme Monique Butterfield née Poisbeau, parcelle cadastrée 33, section BI (lot 6D bis terre Matatia) au P.K. 10,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 02-633-1, Mlle Virginie Bobbia, parcelle cadastrée 288, section AR (lot 4 lotissement "résidence Miri" 2e tranche) au P.K. 9,600, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 02-666-1, M. Thierry Ly Kui et Mlle Kareen Laux, parcelle cadastrée 221, section AV (lot 99 lotissement "résidence Miri" 1re tranche), 1 maison d'habitation et 1 clôture.

Travaux autorisés le 29 mai 2002

N° 99-3259-2 MLT.AU, M. et Mme Régis et Josiane Frezals, lot 54 lotissement Punavai Nui, extension du garage et d'une clôture ;

N° 01-1491-3, M. et Mme Yves Ching, parcelle cadastrée 339, section N (parcelle terre Atioo ou Niutahi) au P.K. 12,800, côté mer, extension d'une maison d'habitation ;

N° 02-269-1 Mlle Jemyna Avaemai, parcelle cadastrée 31, section L (terre Maveraura 1) au P.K. 11,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 02-447-6, M. Cyril Blenck, parcelle cadastrée 187, section K (lot 10 dépendant partage parcelle terre Matatia) au P.K. 10,800, côté mer, 1 centre médical ;

N° 02-733-1, M. et Mme Jean-Bernard et Marie Josée Taliercio, parcelle cadastrée 201, section AV (lot 77 lotissement "résidence Miri" 1re tranche), 1 maison d'habitation ;

N° 02-771-1, M. Michel Biesse, parcelle cadastrée 147, section BM (lot 34 lotissement Punavai Nui), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-EST

Travaux autorisés le 21 mai 2002

N° 02-634-1 MLT.AU, M. Moïse Maraiauria, parcelle cadastrée 39, section BC (terre Apunuarii P.V. 67 lot 5) à Afaahiti, 1 maison d'habitation ;

N° 02-665-1, M. Gilbert Purakaueke, parcelle E1 parcelle C terre Tuvanaa à Faaone, P.K. 48,300, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 24 mai 2002

N° 01-1618-2 MLT.AU, M. Philippe Ninahere Tupua, parcelle cadastrée 85, section AM (lot A2 partie lot 9 lotissement de Afaahiti) à Afaahiti, 1 maison d'habitation ;

N° 02-475-1, M. Eugène Oliver, parcelle cadastrée 135, section AN (lot XIV surplus lotissement de Afaahiti) à Afaahiti près du collège de Taravao, 1 maison d'habitation ;

N° 02-610-1, Mlle Mireille Moea Wohler, parcelle A2 dépendant parcelle B1 propriété Cameron à Tautira, 1 maison d'habitation ;

N° 02-620-1, M. Heimanu Roland Pifao, lot 70 lotissement Maire Nui à Tautira, 1 maison d'habitation ;

N° 02-661-1, Mme Jacqueline Tetuanui Teamo, parcelle cadastrée 48, section BC (terres Teruaoo-Tetapere) à Afaahiti, P.K. 2,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 29 mai 2002

N° 02-826-1 MLT.AU, M. Williams Jimmy Amaru et Mme Jeanne Tamaku, parcelle morcellement lot 7 terre Tepohue II à Faaone, P.K. 47,500, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 31 mai 2002

N° 00-1542-3 MLT.AU, Mme Vivirua Charles veuve Lucas, parcelle cadastrée 69, section AE (terre Tematatahoa propriété Ernest Faahira Lucas) à Afaahiti, P.K. 60,300, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 00-1844-2, M. Henere Parua, parcelle terre Auehi lot 8 à Tautira, P.K. 15,300, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation).

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

Travaux autorisés le 16 mai 2002

N° 02-294-1 MLT.AU, E.E.P.F., parcelle 2 terre Tehoopua à Toahotu, 1 mur de clôture ;

N° 02-568-1, Mme Marie-Rose Metuaore, lot 38 lotissement Miti Rapa plateau 1re tranche à Toahotu, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 21 mai 2002

N° 01-2245-2 MLT.AU, Mme Olga Perillaud née Tautu, parcelle terre Toouo à Toahotu, P.K. 7,100, côté montagne, terrassement.

Travaux autorisés le 24 mai 2002

N° 01-820-6 MLT.AU, Eglise de Jésus-Christ des Saints des derniers jours, parcelle terre Teaeo à Vairao, P.K. 12,150, 1 chapelle et bâtiments annexes ;

N° 02-566-1, M. et Mme Justin et Valentine Manutahi, parcelle dépendant lot 3 partage partie du domaine de Vairao à Toahotu, P.K. 4,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 02-710-1, M. et Mme Roger et Elvina Tuanoa, parcelle terre Taaia à Vairao, P.K. 12, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 31 mai 2002

N° 00-535-2 MLT.AU, Mlle Chantal Moeata Moua, lot 138 lotissement Miti Rapa plateau à Toahotu, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 00-828-2, M. Vafatu Christian Ellacott, lot B-6 lotissement résidentiel "Tetuanui Maitere" à Vairao, P.K. 12,600, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 00-1322-2, M. Etinaise Ura Povaru, parcelle terre Atitetoofa à Vairao, P.K. 12,500, côté mer, 1 maison d'habitation (prorogation).

COMMUNE DE TEVA I UTA

Travaux autorisés le 16 mai 2002

N° 02-284-1 MLT.AU, M. Jacques Piirani Ioane, parcelle cadastrée 26, section AX (domaine Vaihiria lot 2, parcelle I, lot B) à Mataiea, P.K. 48,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 21 mai 2002

N° 02-203-1 MLT.AU, M. Jean-Claude Mahinui, parcelle cadastrée 27, section AX (domaine Vaihiria lot 2 parcelle A lot C) à Mataiea, P.K. 48, 1 maison d'habitation ;

N° 02-620-1, Mlle Rava Marama, parcelle cadastrée 3, section AS (terre Tepeho 1 parcelle A) à Mataiea, P.K. 47, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 24 mai 2002

N° 02-418-1 MLT.AU, Mme Sheila Maire Taaroa veuve Barff, parcelle cadastrée 6, section BO (terre Faaimanihinihi 1 et 2 partie Faaimanihinihi 3 lot C) à Papeari, P.K. 53,200, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 02-465-1, Mme Marie-Claire Teakiupoko Teikipupuni, parcelle cadastrée 32, section AR (terres Farero et Amoora II lot 2) à Mataiea, P.K. 46,600, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 02-550-1, M. Erman Teva Mallegoll, parcelle cadastrée 25, section DD (domaine Maara parcelle 1 lot 5 bis comprenant 67 terres) à Papeari, P.K. 50,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 29 mai 2002

N° 00-2317-2 MLT.AU, M. et Mme Alfred et Jeannette Ariioehau, parcelle cadastrée 1, section AN (parcelle terre Vaitoto) à Mataiea, P.K. 46,300, côté montagne, modification d'implantation et de façade d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 31 mai 2002

N° 00-809-2 MLT.AU, Mme Alice Auméran épouse Tere, parcelle cadastrée 89, section BR (lot 10 terre Faaipu 2) à Papeari P.K. 54,400, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 00-810-2, M. Patrick Fat et Mlle Christine Teehu, parcelle dépendant lot 2 terre Tehaoa à Mataiea, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 00-811-2, M. Thierry Teriitahi, partie parcelle Opuvera lot 1 à Mataiea, P.K. 46,300, côté mer, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 00-880-2, Mlle Heirani Axèle Tauraatua, parcelle 2 terre Atitiaha 3 lot 1 à Mataiea, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 00-1065-2, Mme Andréa Ori épouse Pratz, parcelle cadastrée 13, section BR (terre Tiotionoa) à Papeari, P.K. 54, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation).

COMMUNE DE MANIHI

Travaux autorisés le 21 mai 2002

N° 01-1954-1 MLT.AU.TG., Mlle Claudia Henriette Tematahotoa, parcelle cadastrée 69, section H.2 (terre Mututotoro 1) au secteur 3, 1 maison d'habitation ;

N° 02-229-1, M. Marc Deane, parcelle cadastrée 45, section H.2 (terre Tikakae I) au secteur 3, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE RANGIROA

Travaux autorisés le 21 mai 2002

N° 02-239-1 MLT.AU.TG., M. Ieremia Tiiahau, parcelle cadastrée 5, section AI (terres Taupuariari-Vairaamure P.V. 51) à Avatoru, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE HIKUERU

Travaux autorisés le 21 mai 2002

N° 02-621-1 MLT.AU.TG., M. Georges Tane Perry, parcelle terre Taharuku à Marokau, 1 maison d'habitation.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

ETAT DES INSCRIPTIONS REÇUES AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS PENDANT LE MOIS DE JUIN 2002

Inscriptions de personnes physiques

N° 40.902-A du 3 Kato Ishido Marcel
N° 40.903-A du 3 Tai Maui
N° 40.904-A du 4 Altier Pierre
N° 40.905-A du 4 Bekhoucha Mohammed
N° 40.906-A du 4 Faataura Catherine
N° 40.907-A du 4 Hanere épouse Courtat Chantal
N° 40.908-A du 4 Lau Gardner
N° 40.909-A du 4 Matai Adelina
N° 40.910-A du 4 Taaroatua Tinitua
N° 40.911-A du 4 Tehau épouse Kuntzmann Hinano
N° 40.912-A du 4 Temaiana Mirabelle
N° 40.913-A du 4 Temar Orah
N° 40.914-A du 4 Tetuanui Jean-Louis
N° 40.915-A du 4 Van Sou Gabriel
N° 40.916-A du 4 Falk Moea
N° 40.917-A du 4 Chung Si Nam Jasmine
N° 40.918-A du 4 Ah Min Pierre
N° 40.919-A du 5 Amaru épouse Kohumoetini Roberta
N° 40.920-A du 5 Ball Serge
N° 40.921-A du 5 Bellais Hokini
N° 40.922-A du 5 Dexter Thierry
N° 40.923-A du 5 Hoioire épouse Hamblin Marianne
N° 40.924-A du 5 Sai-Ne Guilbert
N° 40.925-A du 5 Uraore Zita
N° 40.926-A du 5 Tekurio Domy
N° 40.927-A du 5 Malakai Camélia
N° 40.928-A du 5 Witrant Patrick
N° 40.929-A du 5 Lu Quin Ling
N° 40.930-A du 5 Lacroix Marie-Laure
N° 40.931-A du 5 Gaugin Sophie
N° 40.932-A du 5 De Decco Michel
N° 40.933-A du 5 Bouvier Alain
N° 40.934-A du 6 Teinaratai Vatea
N° 40.935-A du 6 Tetiamana Casimir
N° 40.936-A du 6 Tautu épouse Pouru Nui
N° 40.937-A du 6 Tainanuarii William

N° 40.938-A du 6 Taerea Riria Elisabeth
N° 40.939-A du 6 Ly Vetea
N° 40.940-A du 6 Laihault épouse Laine Michèle
N° 40.941-A du 6 Cowan Vetea
N° 40.942-A du 6 Chan Edmond
N° 40.943-A du 6 Moussaoui Lynda
N° 40.944-A du 6 Grondin Jean-François
N° 40.945-A du 6 Cheni Romuald Heimata
N° 40.946-A du 7 Fournier Marie
N° 40.947-A du 7 Lemaire Albertine
N° 40.948-A du 7 Tehaamana épouse Fanaura Clotilde
N° 40.949-A du 7 Tehaapapa Marina
N° 40.950-A du 7 Teheiuia Julien
N° 40.951-A du 7 Temataru Yannick
N° 40.952-A du 7 Teritemoehaa Atonia
N° 40.953-A du 7 Utahia Claude Tahio
N° 40.954-A du 7 Nougarede Jean-Jacques
N° 40.955-A du 7 Lison De Loma Thierry
N° 40.956-A du 7 Daudet Fabrice
N° 40.957-A du 10 Garnier Michel
N° 40.958-A du 10 Manarani Pierre
N° 40.959-A du 10 Richmond Bene
N° 40.960-A du 10 Taurua Catherine
N° 40.961-A du 10 Tachioires Jean-Louis
N° 40.962-A du 10 Gérard Jean-Luc
N° 40.963-A du 10 Galinier Philippe
N° 40.964-A du 11 Atamu Gérard
N° 40.965-A du 11 Hirayama Sonia
N° 40.966-A du 11 Huerta Pascaline
N° 40.967-A du 11 Mamatamoe épouse Auraa Fakahotu
N° 40.968-A du 11 Tautu Ioane
N° 40.969-A du 11 Temauriauma Stelio
N° 40.970-A du 11 Tong épouse Chene Chengzhi
N° 40.971-A du 11 Vanaa épouse Guérin Teratiare
N° 40.972-A du 11 Boucher Mascal
N° 40.973-A du 12 Raihauti Aymar
N° 40.974-A du 12 Ragivaru Juliette
N° 40.975-A du 12 Manea Monette
N° 40.976-A du 12 Chung Si Nam Sam
N° 40.977-A du 12 Ching Françoise
N° 40.978-A du 12 Le Bacon Grégoire
N° 40.979-A du 12 Castioni épouse Grignani Cristina

N° 40.980-A du 13 Bonno Augustin
 N° 40.981-A du 13 Huukena épouse Mateau Marie
 N° 40.982-A du 13 Ly Sing Sao Serge
 N° 40.983-A du 13 Mateau Mateau
 N° 40.984-A du 13 Pages Olivier
 N° 40.985-A du 14 Tufaaimea épouse Tokoragi Georgina
 N° 40.986-A du 14 Tchong Tai Stephan
 N° 40.987-A du 14 Aritaata Delphine
 N° 40.988-A du 14 Bennett Frédérique
 N° 40.989-A du 14 Flipo Cécile
 N° 40.990-A du 14 Friot Grégory
 N° 40.991-A du 14 Huitoofa Sylvia
 N° 40.992-A du 14 Ipu épouse Tetai Tuieriki
 N° 40.993-A du 14 Papaura épouse Tiroa Célestine
 N° 40.994-A du 14 Launay Florence
 N° 40.995-A du 14 Ricle Emmanuel
 N° 40.996-A du 14 Trebeau Henri
 N° 40.997-A du 17 Teuru Germain
 N° 40.998-A du 17 Falchetto épouse Tiitae Pauline
 N° 40.999-A du 17 Manoi épouse Chan Lin Tuia
 N° 41.000-A du 17 Raihauti Ilona
 N° 41.001-A du 17 Raihauti Mareva
 N° 41.002-A du 18 Hikutini Rodrigue
 N° 41.003-A du 18 Manuel Aurélia
 N° 41.004-A du 18 Temae Tuiti
 N° 41.005-A du 18 Tokoragi René
 N° 41.006-A du 18 Van Cam Moeani
 N° 41.007-A du 19 Rochette Georges
 N° 41.008-A du 19 Tavita Mataiaroha
 N° 41.009-A du 19 Tchen Edwige
 N° 41.010-A du 19 Vansou Teotahi
 N° 41.011-A du 19 Peres Thierry
 N° 41.012-A du 19 Cohu Yann
 N° 41.013-A du 19 Megevand épouse Jouvin Régine
 N° 41.014-A du 19 Grillot Michel
 N° 41.015-A du 20 Vong Cho Nuy Moe
 N° 41.016-A du 20 Hapiipi épouse Hellemont Patricia
 N° 41.017-A du 20 Pascot Céline
 N° 41.018-A du 20 Lafond Valérie
 N° 41.019-A du 21 Turi épouse Tiaahu Dany
 N° 41.020-A du 21 Teritahi Leinui
 N° 41.021-A du 21 Tehuritaui Philibert
 N° 41.022-A du 21 Tauria épouse Putaratara Florienne
 N° 41.023-A du 21 Mairiro épouse Teritahi Hortense
 N° 41.024-A du 21 Atapo Yannick
 N° 41.025-A du 24 Tahiaata épouse Vivish Isabelle
 N° 41.026-A du 24 Anahoa Jenny
 N° 41.027-A du 24 Fuller Fernand
 N° 41.028-A du 24 Roesler Eddy
 N° 41.029-A du 24 Bofard Marc
 N° 41.030-A du 24 Stefani Pierre
 N° 41.031-A du 25 Roiro Ioane
 N° 41.032-A du 25 Tere Teremu
 N° 41.033-A du 25 Teiri Gérard
 N° 41.034-A du 25 Lancon épouse Thegnier Laure
 N° 41.035-A du 25 Jajina Kaewa
 N° 41.036-A du 26 Harry Maria
 N° 41.037-A du 26 Mamatui épouse Gooding Mere
 N° 41.038-A du 26 Maui Maimiti
 N° 41.039-A du 26 Pohue épouse Teriteporouarai Caroline
 N° 41.040-A du 26 Teamo Jeannine
 N° 41.041-A du 27 Haro Moerava
 N° 41.042-A du 27 Barsinas Naupoofitu ote makiei
 N° 41.043-A du 27 Agnie Rosita
 N° 41.044-A du 27 Tiaahu Stéphane
 N° 41.045-A du 27 Spinella Eric
 N° 41.046-A du 27 Luccioni Grégoire
 N° 41.047-A du 27 Ledoux Joseph

N° 41.048-A du 27 Jahan Chrystelle
 N° 41.049-A du 27 Irlandes épouse Taveras Alexia
 N° 41.050-A du 27 Gosselin Carole
 N° 41.051-A du 27 De Saint Martin Serge
 N° 41.052-A du 27 Bacquet Michael
 N° 41.053-A du 28 Tauatetua Marie-Joséphine
 N° 41.054-A du 28 Sandford Joyce
 N° 41.055-A du 28 Haring Réginald
 N° 41.056-A du 28 Boosie Yvannah
 N° 41.057-A du 28 Ah Sam Valérie
 N° 41.058-A du 28 Alvado épouse Barracosa Agnès
 N° 41.059-A du 28 Forget Gilles
 N° 41.060-A du 28 Picard Benjamin

Radiations de personnes physiques

N° 37.971-A du 3 Bertho Franck
 N° 24.030-A du 3 Cuneo Michel
 N° 24.196-A du 3 Cuneo Pierre
 N° 36.652-A du 3 Le Quilliec Yann
 N° 23.457-A du 3 Siu Ah Lip
 N° 39.534-A du 3 Teariki Lynn
 N° 24.462-A du 4 Fadier Eric
 N° 24.809-A du 4 Ah Lo Victor
 N° 39.005-A du 4 Atu Elvira
 N° 36.503-A du 4 Ciccullo Christophe
 N° 5.743-A du 4 Constant Abel
 N° 27.232-A du 4 Darrasse Stéphane
 N° 31.646-A du 4 Hanere Nelson
 N° 38.509-A du 4 Iotefa épouse Teioatua Tahia
 N° 40.285-A du 4 Manooragi Marie Madeleine
 N° 35.265-A du 4 Paiea Norma
 N° 33.265-A du 4 Roura épouse Tetuanui Alida
 N° 15.344-A du 4 Teraaitapo Emeline
 N° 13.705-A du 5 Aviu Carl
 N° 40.193-A du 5 Cardon épouse Wohmann Caroline
 N° 24.015-A du 5 Chin Ah You Michaël
 N° 38.290-A du 5 Marya Thomas
 N° 25.176-A du 5 Tanetona épouse Vaki Lucienne
 N° 20.002-A du 5 Tchen Edwige
 N° 36.796-A du 5 Vanaa Teaitu
 N° 36.940-A du 5 Warren épouse Raihauti Joséphine
 N° 23.034-A du 6 Aline Edwin
 N° 40.220-A du 6 Da Silva Santos Arthur
 N° 31.032-A du 6 Fuller Marcel
 N° 40.784-A du 6 Maufene Purou
 N° 37.889-A du 6 Tetuanui Jimmy
 N° 13.111-A du 7 Mahotu Benjamin
 N° 24.653-A du 7 Mahagateira Gariki
 N° 40.117-A du 7 Araiatiirau Tuarani
 N° 39.567-A du 7 Menc Bruno
 N° 40.166-A du 7 Pani épouse Tialia Teumere
 N° 38.473-A du 7 Pitao Tevaite
 N° 26.296-A du 7 Segui Marc
 N° 34.880-A du 7 Tching épouse Nordman Alice
 N° 9.512-A du 7 Tutemaono Vehia
 N° 36.648-A du 7 Vaiho Herman
 N° 40.247-A du 7 Atiniu Antonio
 N° 39.266-A du 10 Darinois Frédérique
 N° 22.242-A du 10 Hamblin Eritaia
 N° 23.768-A du 10 Lacour Benjamin
 N° 39.047-A du 10 Menard Frédéric
 N° 38.460-A du 10 Pautu Olivier
 N° 17.323-A du 10 Tapatua Rémy
 N° 35.972-A du 10 Teikiutapu Emilienne
 N° 24.251-A du 10 Temauri épouse Toofa Yvonne
 N° 40.259-A du 11 Area Andy
 N° 38.840-A du 11 Bezard François

N° 29.330-A du 11 Billard épouse Fassain Marie-Odile
 N° 27.809-A du 11 Faraire Terii
 N° 23.083-A du 11 Pankowski Marie
 N° 35.986-A du 11 Tata Antoine
 N° 36.705-A du 11 Tetiamana Eric
 N° 33.423-A du 11 Teurua épouse Lenoir Moea
 N° 36.706-A du 11 Voisin Nicolas
 N° 38.519-A du 12 Barrier Teavanui
 N° 40.292-A du 12 Chant Stevens
 N° 40.824-A du 12 Cortes épouse Caujole Véronique
 N° 38.940-A du 12 Fasani Maximilien
 N° 32.912-A du 12 Maroonui épouse Rochette Yolande
 N° 37.513-A du 12 Teheiuira Noël
 N° 25.527-A du 12 Teiefitu Jean-Jacques
 N° 36.234-A du 12 Wright Harold
 N° 17.039-A du 13 Chebret Taverio
 N° 23.117-A du 13 Haapii épouse Giron Justine
 N° 39.984-A du 13 Koon Yat Fan
 N° 36.102-A du 13 Mao Rodrigue
 N° 33.718-A du 13 Marere Daniel
 N° 26.327-A du 13 Martin Gilles
 N° 39.617-A du 13 Perroud Alain
 N° 34.246-A du 13 Pothier Maximin
 N° 39.235-A du 13 Tahiaa Mike
 N° 30.956-A du 13 Villierme Héléana
 N° 40.042-A du 14 Aie Arsène
 N° 40.107-A du 14 Ardoise Ludovic
 N° 39.440-A du 14 Chungue Française
 N° 40.332-A du 14 Tchong Pierre
 N° 38.403-A du 14 Tetuanui Eric
 N° 8.256-A du 17 Bopp Du Pont Jimmy
 N° 35.604-A du 17 Dubois Annie Marie
 N° 13.827-A du 17 Hauata épouse Mataarere Teroroitihaupuni
 N° 36.973-A du 17 Mataarere Viriamu
 N° 39.165-A du 17 Ropati Elkaïm
 N° 37.145-A du 17 Temauu Joseph
 N° 34.339-A du 17 Tevaitau Jeanne
 N° 19.274-A du 17 Tiitae Isidore
 N° 39.925-A du 18 Airima Maraehuria-Tetau
 N° 30.321-A du 18 Johnston épouse Faarii Gloria
 N° 37.913-A du 18 Fauura Jim
 N° 38.366-A du 18 Hamau Marguerite
 N° 32.558-A du 18 Liziard Valérie
 N° 13.173-A du 18 Pai épouse Terei Suzanne
 N° 36.269-A du 18 Rousse Dominique
 N° 39.362-A du 18 Simon Simone
 N° 18.003-A du 18 Tauotaha Frédéric
 N° 10.132-A du 18 Teheitaeva épouse Kaiha Emilienne
 N° 37.457-A du 18 Tetauearo René
 N° 40.744-A du 19 Bruant Virginie
 N° 13.390-A du 19 Jamet Roland
 N° 27.414-A du 19 Kerleroux Jean Paul
 N° 22.156-A du 19 Luciani Pascal
 N° 20.909-A du 19 Paulu Ruby
 N° 25.403-A du 19 Roy Yan
 N° 37.336-A du 19 Takaoa Jean
 N° 16.187-A du 19 Temorere Teragi
 N° 22.404-A du 19 Tetoe épouse Maitui Armelle
 N° 13.537-A du 19 Thirion Serge
 N° 36.335-A du 20 Ah Yun Ahiti
 N° 39.529-A du 20 Hapii Magnolia
 N° 40.059-A du 20 Mariteragi épouse Lacour Muria
 N° 39.829-A du 20 Poheroa Lorraine
 N° 24.664-A du 20 Pothier Léon
 N° 5.422-A du 20 Renvoyé Joseph
 N° 17.717-A du 20 Rongomate épouse Barsinas Lydie
 N° 22.355-A du 20 Voirin Charles
 N° 24.992-A du 21 Rousset Cyrille

N° 17.778-A du 21 Taiaui Armand
 N° 24.582-A du 21 Taurua Gisèle
 N° 39.849-A du 21 Teheura Carlos
 N° 20.948-A du 24 Flohr épouse Igréc Anne Marie
 N° 32.309-A du 24 Tinirau épouse Tahiaa Farepa
 N° 34.920-A du 24 Harua Arthur
 N° 36.805-A du 24 Holman Teore
 N° 39.957-A du 24 Yacoubi-Khebiza Anas
 N° 40.319-A du 24 Marere épouse Ching-Hon Nathalie
 N° 40.352-A du 24 Moize Adeline
 N° 23.975-A du 25 Tehiva Hapai
 N° 26.648-A du 25 Iedra Pierre
 N° 26.812-A du 25 Huaatua Julia
 N° 28.080-A du 25 Vairaaroa épouse Richmond Manola
 N° 33.457-A du 25 Mau épouse Mairoto Tararaina
 N° 37.082-A du 25 Tetoe Taina
 N° 38.164-A du 25 Pautu Aline
 N° 39.395-A du 25 Bovy Emmanuelle
 N° 40.288-A du 25 Tupuaitua épouse Teano Miranda
 N° 40.312-A du 25 Ngankou Jules
 N° 9.041-A du 26 Magnant Daniel
 N° 15.397-A du 26 Gooding épouse Gasparrini Murielle
 N° 20.171-A du 26 Kiecken Laurent
 N° 27.006-A du 26 Pugibet épouse Peni Gladys
 N° 36.410-A du 26 Perez Nicolas
 N° 36.883-A du 26 Manilacier Eric
 N° 37.949-A du 26 Pujol épouse Piriou Marie Christine
 N° 39.122-A du 26 Aturia Lorena
 N° 39.245-A du 26 Rakotoarisoa Marie
 N° 38.674-A du 26 Tohutika Tiniatua
 N° 40.348-A du 26 Tauotaha épouse Pautu Redna
 N° 17.588-A du 27 Kahupoto Jean Pierre
 N° 34.672-A du 27 Moana Tihoti
 N° 37.017-A du 27 Farerau épouse Firiapu Claudine
 N° 39.289-A du 27 Bellais Meari
 N° 21.041-A du 28 Peterona Sam
 N° 22.111-A du 28 Denarie Jean Louis
 N° 22.401-A du 28 Ly Jean Marc
 N° 22.748-A du 28 Li Chin Foc épouse Wong Yvonne
 N° 29.646-A du 28 Ah Scha Tepoea
 N° 33.544-A du 28 Tehina Vehiarii
 N° 38.419-A du 28 Buchin Henri
 N° 39.690-A du 28 Bordes épouse Coucheman Jacinthe
 N° 39.774-A du 28 Teanuanua Tinai
 N° 39.962-A du 28 Assimilato Georges
 N° 39.851-A du 28 Vallet épouse Lacaille Pascale
 N° 40.289-A du 28 Siou Bernard
 N° 40.995-A du 28 Riclet Emmanuel
 N° 41.011-A du 28 Peres Thierry

Inscriptions de sociétés

N° 8.826-B du 3 S.N.C. Sav Copieur
 N° 8.827-C du 3 S.C.P. Eddy
 N° 8.828-C du 4 S.C.I. Etienne
 N° 8.829-B du 4 S.A.R.L. Polynésie Flyfishing
 N° 8.830-C du 5 S.C.I. B.M.L.
 N° 8.831-B du 5 E.U.R.L. Olannah
 N° 8.832-C du 5 S.C.I. Socop
 N° 8.833-C du 7 S.C.I. Mahinui
 N° 8.834-B du 7 S.A.R.L. 2Lcom régie et publicité
 N° 8.835-B du 10 S.A.R.L. Adilu
 N° 8.836-B du 10 S.A.R.L. E-Tahiti Travel
 N° 8.837-B du 11 S.A.R.L. Austral Spirit
 N° 8.838-B du 11 S.A.R.L. Fare Tahiti Api
 N° 8.839-C du 11 S.C.I. Mandetieu
 N° 8.840-C du 11 S.C.I. Sacha
 N° 8.841-C du 11 S.C.I. Tini Hau

- N° 8.842-B du 12 S.A.R.L. H2 O
 N° 8.843-C du 12 S.C.I. J 4 M
 N° 8.844-B du 13 S.A.R.L. Adlsoft
 N° 8.845-B du 13 S.A.R.L. Alpha-Juris-Conseil
 N° 8.846-C du 13 S.C.I. Manutea
 N° 8.847-C du 13 S.C.I. Vaihei
 N° 8.848-C du 14 S.C.I. Champs
 N° 8.849-C du 14 S.C.I. M.T.
 N° 8.850-C du 14 S.C.I. Nakenssi
 N° 8.851-B du 14 S.A.R.L. Prince Hinoi Développement
 N° 8.852-B du 14 S.A.R.L. Tahiti Irrigation
 N° 8.853-C du 17 E.U.R.L. Aménagement Immobilier Territoire Outre-mer
 N° 8.854-B du 17 S.C.I. Mata
 N° 8.855-B du 17 S.A.R.L. Pacific Alu Distribution
 N° 8.856-C du 18 S.C.I. Dolobops
 N° 8.857-B du 18 S.N.C. Etal
 N° 8.858-C du 19 S.C. Tuamotu 2002
 N° 8.859-C du 20 S.C. Manaarii
 N° 8.860-B du 20 S.A.R.L. Société de gestion Tracqui
 N° 8.861-C du 20 S.C.I. Toa Te Manava
 N° 8.862-B du 21 S.A.R.L. Lagon Bleu Pearls
 N° 8.863-C du 21 S.C.I. Tora
 N° 8.864-B du 21 S.A.R.L. Win Prod Studio
 N° 8.865-B du 24 S.N.C. Bach
 N° 8.866-C du 24 S.C.I. Maryva
 N° 8.867-B du 24 E.U.R.L. Moorea Blue Diving Center
 N° 8.868-B du 24 S.N.C. T.B.P.O. dénommée Tahitian Black Pearl
 N° 8.869-B du 28 S.N.C. Bajoga dénommée Hôtel Hinano
 N° 8.870-C du 28 S.C.I. Vairua
 N° 8.871-B du 28 S.N.C. Eden 2001
 N° 8.872-B du 28 S.A.R.L. Quincaillerie Bora Brico

Radiations de sociétés

- N° 7.124-C du 5 S.C.I. Hei Manu Iti
 N° 6.496-B du 5 E.U.R.L. Maintenance Service Télécom
 N° 5.716-B du 10 S.A.R.L. Tinorua
 N° 7.276-B du 11 S.A.R.L. Biodock Pacifique
 N° 5.940-B du 19 S.N.C. Les éditions visages de Polynésie
 N° 7.559-B du 21 E.U.R.L. Lunettes 2000

Fait à Papeete, le 1er juillet 2002.
Le greffier en chef
 du tribunal de première instance de Papeete,
 Denise DANGLADES.

PALACZ

Société anonyme au capital de 21.000.000 F CFP
Nombre d'actions : 15.000
Siège social : Papeete, Titioro, allée Pierre-Loti
R.C.S. : Papeete n° 3.812 B - N° Tahiti : 203448

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 16 mai 2002, que le transfert de siège social ci-après énoncé, décidé par le conseil d'administration, a été ratifié purement et simplement.

Il résulte de ce qui précède les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées.

Ancienne mention

Art. 4. — *Siège social*

Punaauia, zone industrielle de la Punaruu, dans les locaux de la S.A. Interoute.

Nouvelle mention

Art. 4. — *Siège social*

Papeete, Titioro, allée Pierre-Loti.

WAIKEA

Société civile au capital de 475.680.000 F CFP
ramené à 100.680.000 F CFP
Siège social : Arue, P.K. 4,6, route de l'Eau Royale
R.C.S. Papeete n° 6.916 C
N° Tahiti : 483.149

Réunis en assemblée générale extraordinaire le 15 décembre 2001, les associés ont décidé de réduire le capital d'une somme de 375.000.000 F CFP pour le ramener de 475.680.000 F CFP à 100.680.000 F CFP, par annulation de parts sociales. Les associés ont modifié en conséquence les articles 6 et 7 des statuts.

Les résolutions ci-dessus amènent à modifier ainsi les rubriques du dernier avis, antérieurement publié, relatif au capital social :

Ancienne mention

Article 6 - Apports

Apports en numéraire et par compensation de créances 475.680.000 F CFP.

Article 7 - Capital

Capital social de 475.680.000 F CFP divisé en 237.840 parts de 2.000 F CFP de nominal chacune, entièrement libérées.

Nouvelle mention

Article 6 - Apports

Apports en numéraire et par compensation de créances 100.680.000 F CFP.

Article 7 - Capital

Capital social de 100.680.000 F CFP divisé en 50.340 parts de 2.000 F CFP de nominal chacune, entièrement libérées.

Pour avis,
 La gérance.

AVIS DE VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu aux minutes de l'étude de Me BRUGGMANN, notaire à Papeete, le 14 juin 2002, enregistré à Papeete le 17 juin 2002, folio 19, bordereau 581-1, M. Mohamed Mehdi MECHHOURE, pharmacien, et Mme Catherine Mireille Hinano SACHET, son épouse, demeurant ensemble à Arue, lotissement Erima, ont vendu à la société dénommée "Pharmacie Tahiti Faa'a", société en nom collectif, au capital de 1.000.000 F CFP, dont le siège social est à Faa'a, centre commercial Fanomai, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 8.445 B, un fonds de commerce de pharmacie sis et exploité à Faa'a, centre commercial Fanomai, connu sous le nom de "PHARMACIE TAHITI-FAA'A", pour l'exploitation duquel M. MECHHOURE est immatriculé au R.C.S. de Papeete sous le numéro 13.881 A, moyennant le prix de sept cent millions de francs CFP.

L'entrée en jouissance a été fixée au 1er juillet 2002.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, à peine de forclusion, dans les dix jours de la présente insertion à Papeete, 11 avenue Bruat, en l'étude de Me Bernard BRUGGMANN où domicile a été élu à cet effet et pour être valables devront être faites par exploit d'huissier.

*Pour deuxième insertion,
Le greffier.*

LOCAMAT

Société à responsabilité limitée de type unipersonnelle
Au capital de 1.000.000 F CFP
Siège social : Papeete, 11 Avenue Bruat
R.C.S. Papeete n° 3.252 B
N° Tahiti : 157.867

Changement de gérant

Il résulte des décisions de l'associé unique en date du 14 juin 2002 que M. Mario NOUVEAU, gérant de société, demeurant à Arue, résidence Jay, a été nommé en qualité de gérant sans limitation de durée en remplacement de M. Albert SOLIA, gérant démissionnaire. Il résulte de ce qui précède les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées :

Mention ancienne

Gérance : M. Albert SOLIA, demeurant à Punaauia, lotissement Fortune.

Mention nouvelle

Gérance : M. Mario NOUVEAU, demeurant à Arue, résidence Jay.

Pour avis.

CENTRALE HYDRO-ELECTRIQUE DE PAPEITI PAPARA **par abréviation "C.H.P.P."**

Société anonyme au capital de 49.000.000 F CFP
Siège social : Papara, P.K. 36
R.C.S. Papeete n° 1.118 B
N° Tahiti : 183.483

L'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 26 juin 2002 et délibérant en application de l'article 225-48 du nouveau code de commerce a confirmé sa volonté de poursuite des activités de la société.

Le conseil d'administration.

ACIERS DE CONSTRUCTION RATIONALISES **DU PACIFIQUE ACOR PACIFIQUE**

Société anonyme au capital de 35.000.000 F CFP
Siège social : Punaauia, Z.I. de la Punaruu
R.C.S. Papeete n° 3.795 B
ISTAT n° 183.483

Changement d'administrateurs

Suivant décision de l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 24 juin 2002, la société SOTALOMA, société en nom collectif dont le siège est à Papeete, Mamao, immatriculée au R.C.S. de Papeete sous le n° 1.214 B, a été nommée en qualité d'administrateur pour une durée de six années en remplacement de la société J.B.T.C., administrateur démissionnaire. Et la société SOTALOMA a nommé pour sa représentante permanente Mme Coralie CADET épouse CABRAL, domiciliée à Papeete, B.P. 1.708.

En outre, il résulte de la démission de Mlle Brigitte SOUCHE de ses fonctions de représentante permanente de la S.A.R.L. SOTAFER, administrateur, et de la nomination en qualité de représentant permanent de ladite S.A.R.L. SOTAFER de M. Thierry CADET, les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées.

*Mention périmée
Administrateurs*

M. Jacques CADET, domicilié à Papeete, B.P. 1.708.

La S.A.R.L. "SOTAFER", dont le siège social est à Punaauia, Z.I. de la Punaruu, R.C.S. Papeete n° 2.012 B, représentée par Mlle Brigitte SOUCHE, domiciliée à Papeete, B.P. 1.708.

La S.C. "J.B.T.C.", dont le siège social est à Punaauia, vallée de la Punaruu, R.C.S. Papeete n° 5.856 B, représentée par Mlle Coralie CADET, domiciliée à Papeete, B.P. 1.708.

*Mention nouvelle
Administrateurs*

M. Jacques CADET, domicilié à Papeete, B.P. 1.708.

La S.A.R.L. "SOTAFER", dont le siège social est à Punaauia, Z.I. de la Punaruu, R.C.S. Papeete n° 2.012 B, représentée par M. Thierry CADET, domicilié à Punaauia, résidence Maimiti.

La S.N.C. "SOTALOMA", dont le siège social est à Papeete, Mamao, R.C.S. Papeete n° 1.214 B, représentée par Mme Coralie CADET épouse CABRAL, domiciliée à Papeete, B.P. 1.708.

*Pour avis et mention,
Le conseil d'administration.*

S.A.R.L. TAHITI ISLAND FISH
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1.000.000 F CFP
Siège social : bâtiment ex-Comptoir Polynésien
98713 Fare Ute
R.C. : 8.131 B

Réunis en assemblée générale extraordinaire le 25 juin 2002, les associés se sont prononcés contre la résolution proposée en application de l'article 223-42, al. 1, du code de commerce.

Pour avis.

S.A.R.L. PITATE TUNA FISHING
S.A.R.L. au capital de 1.000.000 F CFP
Siège social : Papara, P.K. 38, côté mer
NT 521195

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2002, il a été décidé de recapitaliser la société comme suit :

- 1° Augmenter le capital de 1.346.493 F CFP, portant ainsi le capital à la valeur de 2.346.493 F CFP ;
- 2° Réduire celui-ci à hauteur des pertes cumulées, soit la somme de 1.346.493 F CFP.

Le capital social se trouve ainsi reconstitué à la somme de 1.000.000 F CFP.

*Pour avis,
Le représentant légal.*

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION SPORTIVE DE PECHE - HAURA CLUB DE TAHITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (21 juin 2002)

Présidents d'honneur	: ELLACOTT Alban
	ALLAIN Yvonnice
Président	: POROI Georges
Vice-président	: SOLARI Jacques
Secrétaire	: FOURMENTRAUX Patrick
Secrétaire adjoint	: DONIER Quentin
Trésorier	: MACHOUX Auguste
Trésorier adjoint	: TANGUY Jean-Pierre

MATAIEA VA'A COMMUNE Anciennement ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII MATAIEA PIROGUIERS

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (22 mai 2002)

Président d'honneur	: DOOM Victor
Président	: PARA Georges
Vice-président	: ARIITAI Célestin
Secrétaire	: SOARES PIRES Antonio
Secrétaire adjointe	: TAEREA Riria
Trésorier	: BARFF Gilbert
Trésorier adjoint	: TURIANO Alfred

FEDERATION MOTU HAKA O TE HENUA ENANA

Modification de statuts

Les ressources annuelles de la Fédération se composent du revenu de ses biens, des cotisations ou contributions obligatoires des associations fixées à 5.000 F CFP/an.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (30 avril 2002)

Président	: TEIKIEHUPOKO Georges
Vice-présidente	: KLIMA Augustine
Secrétaire	: ERHEL Pascal
Secrétaire adjoint	: TEIKITUTOUA Benjamin
Trésorier	: MUNSCH Gérard

TE HEI PUA KEKAA O MIOI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (20 mai 2002)

Présidente	: TAATA Marie-Antoinette
Vice-présidente	: TIMAU Pétronille-Manava
Secrétaire	: TEIKIPUPUNI Yvane
Secrétaire adjointe	: ANIAMIOI-BARSINAS Valérie
Trésorière	: MAHAA Céline
Trésorière adjointe	: BARSINAS Marie

DISTRICT DE FOOTBALL DE TAKAROA anciennement Sous-district de football de Takaroa

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (30 mai 2002)

Président	: MAIHITI Auguste
Vice-président	: TINO Sanny
Secrétaire	: TEMAHAGA Samuel
Secrétaire adjointe	: MARO Isabelle
Trésorier	: ORBECK Paul
Trésorière adjointe	: TEFAU Hura

PUNAAUIA NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (29 avril 2002)

Président d'honneur	: VII Jacques
Président	: LEQUERRE Jean-Jacques
Vice-présidente	: POTHIER Jeanne-Rose
Secrétaire	: TAUHIRO Titaua
Secrétaire adjointe	: HAPUEA Manina
Trésorière	: FENUAITI Armandine
Trésorière adjointe	: OU WEN Doris

SYNDICAT PROFESSIONNEL DES CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (5 décembre 2001)

Président	: CHICHONG Paul
Vice-président	: LAU Jean-François
Secrétaire	: SIU Daniel
Trésorier	: FAUGERAT Narii

MA'AREVA SUB

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (21 juin 2002)

Président	: SCHMIDT Bruno
Vice-président	: TEAKAROTU Daniel
Secrétaire-trésorier	: VECILLA Robert
Secrétaire adjoint	: REHUA Emile

ASSOCIATION ARTISANALE TIARE PITI DE HAAPU HUAHINE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (11 mars 2002)

Président d'honneur	: MAI Tupuraa
Présidente	: CHONG Isabelle
Vice-président	: ITAIA Marcelin
Secrétaire	: STERGIOS Tiareroa
Secrétaire adjointe	: CHONG Brigitte
Trésorière	: APO Diana
Trésorière adjointe	: MAI Rosalie

ASSOCIATION ARTISANALE TE ARA VAHINE**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(2 mai 2002)

Présidente d'honneur	: TEPA Catherine
Présidente	: JORDAN Taromé
Vice-président	: JORDAN Etera
Secrétaire	: TERIITAPUNUI Jean-Yves
Secrétaire adjointe	: TAMATA Jacqueline
Trésorière	: TUHEIABA Anna
Trésorière adjointe	: TAUPU Bianca

CONFEDERATION SYNDICALE OTAHI**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(31 mai 2002)

Secrétaire général	: TIFFENAT Lucie
Premier secrétaire général adjoint	: PANAI Gwendoline
Deuxième secrétaire général adjoint	: NIUAITI Marau
Troisième secrétaire général adjoint	: TUARAU Teamio
Secrétaire territorial chargé du secteur de la perliculture	: BENNETT Yolanda
Secrétaire territorial chargé du secteur de l'automobile	: TERIIPAIA Lucien
Secrétaire territorial chargé du secteur du gardiennage	: TEIVAO Jean-Pierre
Secrétaire territorial chargé du secteur du nettoyage	: TAURERE Teumere
Secrétaire territorial chargé du secteur des gens de mer	: LYGAN François
Trésorier	: TEHAU Joël
Trésorier adjoint	: VAIMEHO Jean
Membre d'honneur	: CERAN-JERUSALEM Y Théodore

ASSOCIATION UPE O TE HENUA ENANA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(31 mai 2002)

Président	: TAUIRA Joseph
Vice-président	: TETUANUI Willy
Secrétaire	: TEIKITEETINI Patrick
Trésorier	: PELAY Roland
Trésorier adjoint	: DOURLET Patrick

ASSOCIATION MANU - SOCIETE D'ORNITHOLOGIE DE POLYNESIE**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(7 juin 2002)

Président d'honneur	: VARNEY Albert
Président	: SANFORD Georges
Vice-président	: SALDUCCI Jean-Marc
Secrétaire	: WAN Liliana
Trésorier	: RAUST Philippe

CERCLE DE BRIDGE DE TAHITI**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(20 mai 2002)

Présidente	: BINOCHÉ Christine
Vice-présidents	: LEROY Yves BELLINI René
Secrétaire	: JEANNETEAU Mary
Trésorier	: FROIDUROT Alain

ASSOCIATION SPORTIVE TOANUI DE MAHAENA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(8 juin 2002)

Président	: TETUANUI Tu
Vice-président	: ARAPARI Théophile
Secrétaire	: TEIHOARI Louis
Secrétaire adjoint	: TERE Taaroa
Trésorier	: TERIITAHU Roland
Trésorier adjoint	: TOM SING VIEN Jean-Pierre
Délégué	: FAUA Ambrosio
Entraîneur	: PAUTU Albert
Responsable joueurs	: ARAPARI Robert

ASSOCIATION SPORTIVE TUHERAHERA NUI**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(23 mai 2002)

Président	: MAETA Iaphéta
Vice-président	: NATUA Léonard
Secrétaire	: MATEHAU Reia
Secrétaire adjointe	: POETAI Noëlla
Trésorier	: BELLAIS Louis
Trésorière adjointe	: NATUA Eva
Commissaires aux comptes	: NATUA Manua HARRYS Maui

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE TAHIRI 1

*Erratum à l'annonce parue au J.O.P.F. n° 21
du 23 mai 2002 à la page 1249*

*Au lieu de : régi par la loi du 10 juillet 1905 ;
Lire : régi par la loi du 10 juillet 1965.*

ASSOCIATION SPORTIVE POUMOE PAREA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(14 juin 2002)

Président d'honneur	: MAI Daniel
Président	: TEMAIANA Nestor
Vice-président	: PANAI Gérard
Secrétaire	: TEAUNA Maire
Secrétaire adjointe	: TERIITAUMIHAU Thérèse
Trésorier	: FAURAANUIEVAU Tinomana
Trésorière adjointe	: PAA Ahuura
Assesseurs	: AURAA Yolanda TEATA Neti TEMAIANA Rosa

ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DU SACRE-CŒUR DE TARAFAO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 juin 2002)

Président : CELTON Alain
Secrétaire : PERROY Teva
Trésorière : BERNADINO Christel
Membres : PETIT Brigitte
LECLEACH Frédérique
FAARUIA Teata

ASSOCIATION SOLIDARITES OCEANIENNES

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 juin 2002)

Président : BONNET Gérard
Secrétaire : FOSSEY Pascal
Trésorier : AYMARD Alain

FEDERATION POLYNESIENNE DE SECOURISME

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 juin 2002)

Président : CALATAYUD Yvon
Vice-présidente : MERVIN Odette
Secrétaire : CROS Heifara
Secrétaire adjoint : GUITTENY Hiria
Trésorière : NG Catherine
Trésorière adjointe : VERNAUDON Liliane

ASSOCIATION ARTISANALE FARE HINANO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 février 2002)

Présidente : HATITIO Marie-Stella
Vice-présidente : HATITIO Ina
Secrétaire : TAHARIA Chantal
Secrétaire adjointe : HATITIO Céverine
Trésorière : TEREUA Jeanine
Trésorière adjointe : HATITIO Jacqueline
Assesseeurs : TEMAURI Stéphane
MARA Puaimana

ASSOCIATION MANUREVA I TE RAI MATUA TINI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(25 mai 2002)

Présidente : DROLLET Ingrid Vahinerii
Vice-présidents : VAEA Tubala
TAPUTU Jérôme
ROOMATAAROA Firmin Roopoea
Secrétaire : TEINAORE Taaria
Secrétaire adjointe : WALKER Véronique
Trésorier : ATAPO Manuia
Trésorière adjointe : TAVITA Annie

ASSOCIATION TAIARAPU IROROA

Objet social

L'association a pour objet la recherche et la mise en œuvre des conditions d'une insertion durable de publics jeunes ou adultes en grande difficulté, non susceptibles d'occuper un emploi en milieu ordinaire et pour lesquels la mise au travail et l'exercice d'activités à caractère professionnel constituent un facteur de stabilisation et la première étape d'un parcours d'insertion.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 juin 2002)

Présidents d'honneur : TCHING Tehapai
DEANE Walter
LUCAS Tetuanui
Président : TENDRAIEN Yves
Secrétaire : TAEREA Corinne
Trésorier : TOULZA Pascal
Membres : HUCKE Atan dit Petero
FROGIER Marc
FAATIAU Masailino

ASSOCIATION ARTISANALE TE HEIKUA NUI O UAIU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 mai 2002)

Présidente : BONNO Marie-Yannick
Vice-présidente : SCALLAMERA Martine
Secrétaire : ANIHIA Noéline
Secrétaire adjoint : AURAA Xavier
Trésorier : DUCHECK Charles
Trésorier adjoint : SCALLAMERA André
Assesseeur : SCALLAMERA Clémence

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE FARE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 juin 2002)

Présidente : TAEREA Georgette
Vice-président : TEMEHARO Eloy
Secrétaire : CHANG Claryse
Secrétaire adjointe : TEAHUTAPU Diana
Trésorière : SUTTER Marielle
Trésorière adjointe : TAAROAMEA Dominique

ASSOCIATION RAU HIA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 juin 2002)

Présidente : ATGER Eléonore
Secrétaire : TEUIRA Sabrina
Trésorier : ATGER William

ASSOCIATION ARTISANALE VAVITU (Récépissé n° 6289 DRCL du 28 juin 2002)

Extraits de statuts

Il est constitué le 25 juin 2002 entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association prend le nom de ASSOCIATION ARTISANALE VAVITU.

Elle a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Raivavae :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moraux et professionnels de ses membres.

Son siège social est fixé à Raivavae, Anatonu.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TUMARAE Teariiparani
Secrétaire	: TUMARAE Poema
Trésorière	: TUMARAE Yolande

ASSOCIATION FAMILIALE NIUHAU

(Récépissé n° 6199 DRCL du 26 juin 2002)

Extraits de statuts

Le 3 juin 2002 est fondée une association dénommée "NIUHAU".

L'association a pour objets, dans le cadre des statuts et règlements, de :

- préserver le droit foncier, et surtout de défendre les titres de propriété laissés par nos ancêtres, en sus, faire respecter les droits testamentaires concernant les "tomite fenua" parus au *Journal officiel* des Etablissements français de l'Océanie depuis sa création ;
- défendre par les moyens légaux actuellement en vigueur en Polynésie française, les biens et les acquis de chaque descendant des familles ayant revendiqué des terres sises en Polynésie française ;
- resserrer les liens de fraternité entre les familles de quelque ethnie que ce soit par l'établissement d'arbres généalogiques concernant chaque branche.

Elle a son siège à Tuauru, P.K. 10,500, côté montagne, Mahina.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TERIIPAIA Teama
Vice-président	: TERIIPAIA Pirato
Secrétaire	: TERIIPAIA Tabitha
Secrétaire adjointe	: DOOM Vanina
Trésorier	: TERIIPAIA Roméo
Trésorière adjointe	: LYSAO Hinano

TAMARII TOAROA

(Récépissé n° 6384 DRCL du 3 juillet 2002)

Extraits de statuts

L'association dénommée "TAMARII TOAROA", fondée le 16 mars 2002, est une association de jeunesse de la commune de Mataiea. Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet de :

- rassembler la jeunesse de Mataiea afin de sensibiliser à la promotion de la commune ;
- défendre l'écologie et l'environnement de la commune ;
- aider les jeunes à lutter contre l'inactivité et la morosité de la société ;
- faire prendre conscience de l'importance à développer le côté culturel de la commune ;
- proposer des réunions d'information, en partenariat avec les instances gouvernementales concernées, sur les thèmes suivants : la jeunesse, l'environnement, l'économie, le tourisme, etc. ;
- se lier aux mouvements et organisations ayant les mêmes préoccupations que l'association.

Son siège social est fixé à Mataiea.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: DOOM Victor
Président	: SOARES PIRES Antonio
Vice-président	: TIHONI Monia
Secrétaire	: MATAITAI Laurence
Secrétaire adjointe	: TAUHARA Vaitiare
Trésorière	: TARUOURA Bettina
Trésorière adjointe	: SOARES PIRES Maite

RADIO PAOFAI

(Récépissé n° 6287 DRCL du 28 juin 2002)

Extraits de statuts

Il est fondé le 20 juin 2002, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes du 16 août 1901 ayant pour titre RADIO PAOFAI.

L'association a pour objet :

- de promouvoir le témoignage de foi en Jésus-Christ en s'appuyant sur l'autorité de la parole de dieu ;
- d'assurer le travail d'évangélisation et participer à l'édification et à la formation spirituelle ;
- d'assurer la retransmission des manifestations, cultes et réunions de l'Eglise évangélique en Polynésie française ;
- d'informer la population sur la vie de l'église, ses activités, ses projets et ses préoccupations ;
- de favoriser la prise de la parole aux personnes désireuses d'informer, d'interpeller et d'encourager les auditeurs (auditrices) à défendre les valeurs de la vie, de justice, de paix ;
- de contribuer à informer les polynésiens de leurs droits et devoirs pour une vie en société responsable et citoyenne ;

- de promouvoir la pratique de la langue "maohi" et de toutes les langues existantes dans notre pays ;
- d'être un relais de communication pour promouvoir l'ensemble des créations artistiques et culturelles et de notre héritage culturel ;
- d'organiser des activités d'animation et sportives.

Son siège social est fixé au centre administratif de l'Eglise évangélique en Polynésie française, 563 boulevard Pomare, B.P. 113 Papeete, Tahiti, 98713 Polynésie française.

Il pourra être transféré à un autre lieu par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: MARAEA Taaroanui
Vice-président	: CHENE Christian
Secrétaire	: VAAIE Moetu
Secrétaire adjointe	: HOIORE Céline
Trésorière	: PIRITUA Lucie
Trésorier adjoint	: POHUE Ben
Asseseurs	: IHORAI Jacques TEMATAHOTOA Abinera DOOM John TEIHOTU Maiana

AUHUNE

(Récépissé n° 6341 DRCL du 1er juillet 2002)

Extraits de statuts

Il est fondé le 25 juin 2002, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901, dénommée AUHUNE.

L'association a pour objet :

- d'aider à la création d'entreprise (P.M.E. : petite épicerie, restauration, snack-bar) ;
- de défendre et d'aider les plus démunis sur le plan juridique et social.

Son siège social est fixé au lot n° 161 Erima, rue Ati, B.P. 14.614 Arue, téléphone : 71.12.74 - 78.95.82.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	: TAVITA Nitara
Présidente	: BROTHERS Christine
Vice-présidente	: TEINARATAI Vatea
Secrétaire	: AUANI Esteven
Secrétaire adjointe	: TEINARATAI Vatea
Trésorière	: PENI Britte
Trésorier adjoint	: TERITAUMIHAIU Pierre
Asseseurs	: POUAMATA Rosemelle PENI Vatea POUAMATA Karl
Administrateur	: HIRO Matahi
Administrateur adjoint	: ARIITAI Hereia

TAATIRAA TAMARII ZIONA

(Récépissé n° 6076 DRCL du 21 juin 2002)

Extraits de statuts

Il est constitué le 24 mai 2002, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, dénommée TAATIRAA TAMARII ZIONA.

L'association a pour but :

- de promouvoir le patrimoine culturel (folklore, artisanat, langue) ;
- de promouvoir les activités sportives ;
- de promouvoir le tourisme ;
- et de renover le fare amuiraa de Ziona.

Son siège social est fixé au fare amuiraa de Ziona à Tefarerii, Huahine.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	: TERIIMARAMA Tehoatua MOPI Rodolphe
Présidente	: TUMARAE Jeannette
Vice-président	: TEURURAI Tetaria
Secrétaire	: TEURURAI Gilberte
Secrétaire adjoint	: CHING Alain
Trésorier	: TERIIMARAMA Eriera
Trésorière adjointe	: VANE Killéone
Asseseurs	: TEURURAI Noël TEURURAI Mareta

FEDERATION TE HOTU NUI NO PAPEETE

(Récépissé n° 6439 DRCL du 3 juillet 2002)

Extraits de statuts

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

L'association a pour objet :

- de faciliter l'insertion des jeunes au moyen d'animation, de formation, d'encadrements et d'aides diverses ;
- de développer les activités d'animation dans les quartiers ou la commune ;
- d'organiser les sorties et manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Son siège social est fixé à Titioro c/o M. Teheura César, Papeete, B.P. 60.688 - 98702, Faa'a centre. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	: SHAN Ah Ry
Président	: TEHEIURA César
Vice-présidents	: PAE Ioane TEMAHUKI Eric
Secrétaire	: TEHEIURA Vaiata
Secrétaire adjoint	: FAANA PAPA Tamariinui
Trésorier	: BERNARDINO Patrice
Trésorière adjointe	: SHAN Elisabeth

ASSOCIATION SPORTIVE CARREFOUR PUNAAUIA*(Récépissé n° 6547 DRCL du 8 juillet 2002)*

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION SPORTIVE CARREFOUR PUNAAUIA, fondée le 1er juillet 2002, a pour objet la pratique des activités sportives et ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Elle a son siège social à Punaauia, P.K. 8,300, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: HOPU Tavita
Vice-président	: WONG KAM CHE Claude
Secrétaire	: HOPU Eliane
Secrétaire adjointe	: CHEONG SANG Karl
Trésorier	: DEMAISON Samuel
Trésorier adjoint	: TEFANA Gustave

A POIHERE TE TAMA NO ANANAHI*(Récépissé n° 6018 DRCL du 20 juin 2002)*

Extraits de statuts

L'association "A POIHERE TE TAMA NO ANANAHI", créée le 3 juin 2001, est régie par la loi de 1901 et a pour objet de contribuer au développement des jeunes par des activités conformes à la doctrine et aux principes fondamentaux de l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours.

L'association a son siège à Paea, P.K. 21,200, côté montagne, Tahiti, téléphone : 53.32.83.

La durée de l'association est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: UTAHIA Pierre
Vice-présidente	: PANG Emereta
Secrétaire	: TUAHIVAATETONOHITI Hans
Secrétaire adjointe	: BRODIEN Cathy
Trésorier	: TCHAN William
Trésorière adjointe	: YAU-LOI Irène
Commissaires aux comptes	: YAU-LOI Gilles AHUROA Rautipara
Assesseurs	: ANIHIA Christina BELLAIS José

ASSOCIATION TE U O TE ORA*(Récépissé n°6528 DRCL du 4 juillet 2002)*

Extraits de statuts

L'association TE U O TE ORA (Le lait de la vie), fondée le 28 mai 2002, est régie par la loi 1901.

L'association à but non lucratif a pour objectif de promouvoir et soutenir l'allaitement maternel et la nutrition infantile.

Son siège social est fixé au service de protection infantile, B.P. 611 Papeete, tél. : 50.91.63, fax : (689) 43.60.49, mail : spi@mail.pf.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: PERES Magalie
Vice-présidente	: FREBAULT Liliane
Secrétaire	: MESTRE Evelyne
Secrétaire adjointe	: TURLAN Patricia
Trésorière	: MEIGNEN Lucienne
Trésorière adjointe	: RICHMOND Hinano
Vice-présidente représentante des îles Sous-le-Vent	: TEIHO Moana
Vice-présidente représentante des îles Australes	: ANANIA Patricia
Vice-présidente représentante des îles Marquises	: NOUEL Stéphanie, Hélène

LOTO NATIONAL**AVIS RELATIF AU 2^e TIRAGE DU LOTO N° 56
DU SAMEDI 13 JUILLET 2002**

Il sera attribué à l'ensemble des gagnants de premier rang du deuxième tirage du loto n° 56 du samedi 13 juillet 2002 un gain total minimum de 477.326.968 F CFP, appelé super cagnotte, net du prélèvement légal.

Les sommes éventuellement nécessaires à cet effet seront prélevées pour leur montant brut du prélèvement légal sur le fonds de report et de réserve, en application de l'article 9 du règlement Loto et Super Loto.

Fait à Paris, le 2 juillet 2002.

*Le président-directeur général
de La Française des Jeux,*
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.

*Le président
de La Pacifique des Jeux,*
Roland de VILLEPIN.

**AVIS RELATIF AU JEU DE LOTERIE INSTANTANEE
DENOMME "ASTRO"**

L'émission n° 1, code jeu 52910 des tickets du jeu "ASTRO" est clôturée le 30 juillet 2002. En conséquence, le droit de revendication des lots au titre de cette émission pourra s'exercer jusqu'au 29 août 2002 inclus.

Fait à Papeete, le 3 juillet 2002.

*Le président-directeur général
de La Française des Jeux,*
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.

*Le président-directeur général,
de La Pacifique des Jeux,*
Roland de VILLEPIN.

LOTO NATIONAL N° 53

Premier tirage du mercredi 3 juillet 2002 :

1 9 19 31 33 39Numéro complémentaire : **2**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	2	51.947.494
5 bons numéros et numéro complémentaire....	3	3.494.570
5 bons numéros.....	335	111.300
4 bons numéros et numéro complémentaire....	776	4.940
4 bons numéros.....	18.482	2.470
3 bons numéros et numéro complémentaire....	24.370	524
3 bons numéros.....	334.967	262

Deuxième tirage du mercredi 3 juillet 2002 :

13 19 22 32 37 40Numéro complémentaire : **11**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	2	111.522.673
5 bons numéros et numéro complémentaire....	2	5.194.116
5 bons numéros.....	253	145.894
4 bons numéros et numéro complémentaire....	772	5.608
4 bons numéros.....	16.146	2.804
3 bons numéros et numéro complémentaire....	24.657	548
3 bons numéros.....	303.210	274

N° JOKER : 3 8 2 6 7 8 9**LOTO NATIONAL N° 54**

Premier tirage du samedi 6 juillet 2002 :

9 15 17 22 27 34Numéro complémentaire : **7**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	4	294.446.062
5 bons numéros et numéro complémentaire....	30	409.642
5 bons numéros.....	582	73.031
4 bons numéros et numéro complémentaire....	2.023	3.650
4 bons numéros.....	26.537	1.825
3 bons numéros et numéro complémentaire....	49.403	428
3 bons numéros.....	424.182	214

Deuxième tirage du samedi 6 juillet 2002 :

2 10 22 29 35 41Numéro complémentaire : **48**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	2	125.844.988
5 bons numéros et numéro complémentaire....	6	2.014.379
5 bons numéros.....	364	115.477
4 bons numéros et numéro complémentaire....	826	5.608
4 bons numéros.....	18.329	2.804
3 bons numéros et numéro complémentaire....	21.330	596
3 bons numéros.....	336.067	288

N° JOKER : 8 4 0 1 7 2 6**KENO**

Numéro Jackpot 5 18 53 67				Numéro Jackpot 3 77 91 24				Numéro Jackpot 5 96 22 15			
Lundi 1er/07/2002				Mardi 2/07/2002				Mercredi 3/07/2002			
5	7	8	17	3	4	7	10	3	4	6	8
25	27	28	30	11	14	19	20	14	21	24	25
32	33	34	38	23	27	31	34	32	33	34	37
39	42	43	51	37	44	46	53	40	52	54	55
53	57	63	64	56	58	59	70	59	61	62	69

Numéro Jackpot 3 32 95 19				Numéro Jackpot 5 62 33 69				Numéro Jackpot 6 10 43 57				Numéro Jackpot 5 67 25 73			
Jeudi 4/07/2002				Vendredi 5/07/2002				Samedi 6/07/2002				Dimanche 7/07/2002			
7	11	14	15	4	9	15	17	1	13	14	15	2	5	6	7
16	18	25	28	19	22	25	38	16	23	24	29	11	13	14	19
29	32	34	35	39	41	42	46	30	32	37	40	26	35	38	40
40	44	47	51	48	49	52	55	46	48	51	55	43	45	53	57
52	54	59	66	61	66	69	70	59	63	66	68	58	62	68	69